

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número (edición parcial) : 50 F.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

La edición completa comprende :

- 1° Una primera parte o edición parcial que inserta los : dahirés, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc. ;
- 2° Una segunda parte en la que viene : publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos por la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».

Un numéro hors série portant le n° 2361 bis a été publié le 31 janvier 1958 et a pris place dans la collection avant le présent fascicule.

Un número fuera de serie con el n.º 2361 bis ha sido publicado el 31 de enero de 1958 y en la colección ocupa el lugar precedente a este fascículo.

SOMMAIRE

Page

TEXTES GÉNÉRAUX

Chambres immobilières des cours et tribunaux. — Assesseurs musulmans.

Dahir n° 1-57-383 du 16 jourmada II 1377 (8 janvier 1958) attribuant voix délibérative aux assesseurs musulmans adjoints aux chambres immobilières des cours et tribunaux 197

TEXTES PARTICULIERS

Meknès. — Cession des droits sur les terrains guich des Bouakhèr.

Dahir n° 1-57-282 du 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) modifiant le dahir du 24 rebia I 1346 (21 septembre 1927) autorisant la cession des droits de l'État sur les terrains guich des Bouakhèr des environs de la ville de Meknès 199

Port-Lyautey. — Expropriation de terrain.

Décret n° 2-57-1527 du 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957) déclarant d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal de jonction des oueds Tiflèt et Smento à l'oued Sebou, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux 200

Communautés israélites. — Taxes sur le vin et la viande « cachir ».

Décret n° 2-57-1304 du 23 safar 1377 (19 septembre 1957) modifiant le taux de la taxe sur le vin « cachir » perçue au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites du Maroc 200

AVISO

Todo pago, de abonos, del importe de anuncios, etc., podrá hacerse en pesetas, al cambio oficial, en cualquiera de las agencias del Banco de Estado de Marruecos en Tetuán, Larache, Alcazarquivir, Chauen o Beni Enzar, para ingresar en la cuenta del Sr.

Régisseur Comptable de l'Imprimerie Officielle

Compte n° 32.326

en el Banco de Estado de Marruecos en Rabat.

Las entregas podrán hacerse directamente en dichas agencias o por medio de cheques o de giros postales a las mismas, especificando siempre en qué cuenta debe ser ingresado su importe y el motivo del pago, con número de la factura correspondiente, en su caso: abono al Boletín Oficial, pago de anuncios, adquisición de números sueltos o atrasados, de impresos, etc.

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Salas inmobiliarias de audiencias y tribunales. — Asesores musulmanes.

Dahir n.º 1-57-383 de 16 de yumada II de 1377 (8 de enero de 1958) concediendo voz deliberante a los asesores musulmanes adjuntos de las salas inmobiliarias de las audiencias y tribunales 198

TEXTOS PARTICULARES

Revista mensual « Kadáa ua Kanún ».

Decreto n.º 2-57-1850 de 8 de yumada II de 1377 (31 de diciembre de 1957) autorizando la creación y publicación de la revista mensual «Kadáa ua Kanún» 202

Décret n° 2-57-1815 du 6 jourmada II 1377 (28 décembre 1957) fixant, au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites, le taux de la taxe sur la viande « cachir » 200

Mazagan. — Vente aux enchères publiques de lots de lotissement « El Boghat el Mouilha ».

Décret n° 2-57-1783 du 21 jourmada II 1377 (13 janvier 1958) autorisant la vente aux enchères publiques de lots de lotissement municipal « El Boghat el Mouilha », à Mazagan 201

Navires battant pavillon chérifien. — Suspension de commandement.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 20 janvier 1958 frappant de suspension temporaire de commandement M. Correia Antoine, patron du sardinier « Le Moga-dor » (SI-85) 201

Assurances. — Transfert de portefeuille.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 20 janvier 1958 portant approbation du transfert du portefeuille de la société d'assurances « La Galmontoise » à la société d'assurances « C.A.M.A.T. » 201

Assurances. — Retrait d'agrément.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 20 janvier 1958 portant retrait d'agrément, sur sa demande, de la société d'assurances « La Galmontoise » 201

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 24 décembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Ahmed ben Bachir, agriculteur au douar Dou-Midouna-Tekna, tribu Cherarda, circonscription de Sidi-Kacem (Petit-jean) 202

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Dahir n° 1-57-399 du 8 jourmada II 1377 (31 décembre 1957) relatif à la suppression du cadre des secrétaires de mahakma 202

Décret n° 2-57-1944 du 8 jourmada II 1377 (31 décembre 1957) relatif à l'intégration des secrétaires de mahakma dans le cadre des commis-greffiers des juridictions chérifiennes 202

Arrêté du ministre de la justice du 23 janvier 1958 concernant l'élection des représentants du personnel de la justice aux commissions d'avancement 203

Ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances).

Décret n° 2-57-1809 du 23 jourmada II 1377 (15 janvier 1958) relatif au recrutement des inspecteurs adjoints des impôts ruraux 204

Ministère des travaux publics.

Décret n° 2-58-020 du 28 jourmada II 1377 (20 janvier 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains au grade de chef de bureau d'arrondissement des travaux publics 204

Arrêté du ministre des travaux publics du 22 janvier 1958 relatif à l'élection des représentants du personnel du ministère des travaux publics dans les conseils de discipline et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1958 et 1959 204

MOVIMIENTO DE PERSONAL Y MEDIDAS DE GESTIÓN.

Nombramientos y ascensos 222
Concesión de pensiones, subsidios y rentas vitalicias 225

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-383 du 16 jourmada II 1377 (8 janvier 1958) attribuant voix délibérative aux assesseurs musulmans adjoints aux chambres immobilières des cours et tribunaux.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire et notamment son article 3, 2° alinéa ;

Vu le dahir khalifien du 19 décembre 1931 sur les assesseurs juridiques musulmans devant les tribunaux de justice de l'ex-zone nord ;

Vu le dahir du 27 ramadan 1372 (10 juin 1953) portant réorganisation de l'ex-jurisdiction internationale de Tanger et notamment ses articles 9 et 14,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — En attendant l'unification de l'organisation judiciaire, les assesseurs musulmans composant les chambres immobilières des cours et tribunaux, auront désormais voix délibérative, nonobstant les dispositions susvisées.

Fait à Rabat, le 16 jourmada II 1377 (8 janvier 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 16 jourmada II 1377 (8 janvier 1958) :

BEKKAÏ.

TEXTOS GENERALES

Dahir n° 1-57-383 de 16 de yumada II de 1377 (8 de enero de 1958) concediendo voz deliberante a los asesores musulmanes adjuntos de las salas inmobiliarias de las audiencias y tribunales.

¡ ALABADO SEA DIOS !

(Sello grande de Sidi Mohammed Ben Yusef)

Se hace saber por este nuestro dahir cherifiano, elevado sea por Dios y El lo glorifique,

Que Nuestra Majestad Cherifiana,

Visto el dahir de 9 de ramadán de 1331 (12 de agosto de 1913) relativo a la organización judicial y especialmente su artículo 3, 2.º párrafo;

Visto el dahir jalifiano de 19 de diciembre de 1931 sobre los asesores jurídicos musulmanes en los tribunales de justicia de la ex zona norte;

Visto el dahir de 27 de ramadán de 1372 (10 de junio de 1953) reorganizando la ex jurisdicción internacional de Tánger y especialmente sus artículos 9 y 14,

Ministère du travail et des questions sociales.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 15 janvier 1958 ouvrant un concours pour cinq emplois de contrôleur adjoint du travail 205

Ministère de l'information et du tourisme.

Arrêté du ministre de l'information et du tourisme du 31 octobre 1957 portant classification des différents emplois de sous-agent public propres à l'Office marocain du tourisme 205

Arrêté du ministre de l'information et du tourisme du 31 octobre 1957 portant classification des différents emplois d'employé et agent public propres à l'Office marocain du tourisme 206

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 2-57-1894 du 17 jourmada II 1377 (9 janvier 1958) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique 206

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 18 janvier 1958 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de la division de la jeunesse et des sports dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 207

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2356, du 20 décembre 1957, page 1588 207

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-58-022 du 25 jourmada II 1377 (17 janvier 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à l'emploi de sous-économe du ministère de la santé publique 207

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 208

Admission à la retraite 216

Élections 217

Résultats de concours et d'examens 217

Concessions de pensions, allocations et rentes viagères 218

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 225

Avis de concours pour le recrutement de dix contrôleurs adjoints du travail 226

HA DECRETADO LO SIGUIENTE :

ARTÍCULO ÚNICO. — En espera de la unificación de la organización judicial, los asesores musulmanes que componen las salas inmobiliarias de las audiencias y tribunales tendrán en lo sucesivo voz deliberante, no obstante las disposiciones mencionadas.

Dado en Rabat,

a 16 de yumada II de 1377 (8 de enero de 1958).

*Registrado en la presidencia del consejo,
el 16 de yumada II de 1377 (8 de enero de 1958):*

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-87-282 du 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) modifiant le dahir du 24 rebia I 1346 (21 septembre 1927) autorisant la cession des droits de l'État sur les terrains guich des Bouakhèr des environs de la ville de Meknès.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 24 rebia I 1346 (21 septembre 1927), modifié par le dahir du 6 safar 1366 (31 décembre 1946), autorisant la cession des droits de l'État sur les terrains guich des Bouakhèr des environs de la ville de Meknès,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 du dahir du 24 rebia I 1346 (21 septembre 1927), modifié par le dahir du 6 safar 1366 (31 décembre 1946), autorisant la cession des droits de l'État sur les terrains guich des Bouakhèr des environs de la ville de Meknès, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Le prix de cession des droits de l'État est uniformément fixé à raison de dix mille francs (10.000 fr.) l'hectare. Il sera décompté, pour chaque vente, d'après la contenance indiquée par le titre foncier délivré au zinatnaire. Il ne sera exigible qu'après « établissement dudit titre foncier. »

Fait à Rabat, le 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) :

BEKKAÏ.

Référence :

Dahir du 24 rebia I 1346 (21-9-1927) (B.O. n° 730, du 4-10-1927, p. 2206).

Décret n° 2-57-1527 du 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957) déclarant d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal de jonction des oueds Tiflet et Smento à l'oued Sebou, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada II 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 14 juin au 15 août 1957 dans la circonscription de Port-Lyautey-Banlieue ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'ouverture du canal de jonction des oueds Tiflet et Smento à l'oued Sebou.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/20.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTÉS et numéro des titres fonciers	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE		
			HA.	A.	CA.
1	« Bled Akercha Oulad Ouhasse », titre foncier n° 13338 R. (p. n°s 1 et 2).	Collectivité des Akercha et collectivité des Oulad Ouhasse (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue).	4	47	47
2	« Bled Daya », titres fonciers n°s 5604 R. et 5604 R. bis/2	Collectivité des Oulad Slama (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue). Droit de jouissance perpétuelle au profit de MM. Desbois Robert et Rohault de Fleury Jean, 82, rue Sylvabella, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	82	24	
3	« Bled Oulad Slama », collectif n° D. 53 (F. 1).	Collectivité des Oulad Slama (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue).	19	10	63
5	« El Bouchtia », titre foncier n° 3588 R.	M. de Saporta Louis, villa « Dickson », à Rabat-Souissi (la totalité de la propriété a été apportée en jouissance pour trente ans à la Société civile des domaines de Sidi-Bouchtia, représentée par M. Debourdeau, 5, rue La Martinière, à Rabat).	2	42	72
6	« Bled Bourahma », collectif n° D. 53 (E. 1).	Collectivité des Oulad Bourahma (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue).	17	93	66
7	« La Confiance », titre foncier n° 12431 R.	M. Mazure Auguste, leur représentant, 32, rue Lacépède, à Paris ; M ^{me} Mazure Marie, épouse Olivier ; M ^{me} Boutemy Thérèse, épouse Delasalle ; M. Boutemy-Descourt ; M ^{me} Motte Geneviève, épouse Dujardin, (cette propriété a été cédée en partie à bail à la Société chérienne des bois et tanins, à Sidi-Yahya-du-Rharb).	7	03	88
10	« Bled Nechibyine », titre foncier n° 2607 R.	Jemaâ des Nechibyine (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue) ; Jemaâ des Oulad Mohamed ben Kacem (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue) ; Jemaâ des Kasmiynes (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue) ; Jemaâ des Melelka (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue).	12	50	
11	« Bled Schenanfa-Ould Sidouni », collectif n° D. 1335.	Collectivités des Oulad Schenanfa et Oulad Sidouni (circonscription de Port-Lyautey-Banlieue).	86	32	

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 jourmada I 1377 (9 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1304 du 23 safar 1377 (19 septembre 1957) modifiant le taux de la taxe sur le vin « cachir » perçue au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites du Maroc.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 24 jourmada I 1364 (7 mai 1945) portant réorganisation des comités de communautés israélites marocaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 rebia II 1370 (29 janvier 1951) relatif à la liquidation et à la perception de la taxe sur le vin « cachir » recouvrée au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites du Maroc ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les comités de communautés israélites du Maroc sont autorisés à percevoir au profit de leur caisse de bienfai-

sance une taxe de 5 francs par litre de vin « cachir », fabriqué sur place ou importé et destiné à la population israélite.

Fait à Rabat, le 23 safar 1377 (19 septembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1815 du 6 jourmada II 1377 (28 décembre 1957) fixant, au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites, le taux de la taxe sur la viande « cachir ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1364 (7 mai 1945) portant réorganisation des comités de communautés israélites du Maroc ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les comités de communautés israélites du Maroc sont autorisés à percevoir, au profit de leur caisse de bienfaisance, quinze (15) francs par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par les présidents des comités.

Fait à Rabat, le 6 jourmada II 1377 (28 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-87-1783 du 21 jourmada II 1377 (13 janvier 1958) autorisant la vente aux enchères publiques de lots du lotissement municipal « El Boghat el Mouilha », à Mazagan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le cahier des charges déterminant les clauses et conditions de vente des lots du lotissement « El Boghat el Mouilha » de la ville de Mazagan, approuvé le 9 octobre 1957 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente par la ville de Mazagan, par voie d'adjudication aux enchères publiques et aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé, des lots n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 du lotissement municipal « El Boghat el Mouilha », sis à Mazagan, rue de Belgrade, d'une superficie approximative de trois mille six cent deux mètres carrés (3.602 m²), tels que ces lots sont figurés par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 21 jourmada II 1377 (18 janvier 1958).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 20 janvier 1958 frappant de suspension temporaire de commandement M. Correia Antoine, patron du sardinier « Le Mogador » (SI-85).

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919), tel qu'il a été modifié le 24 chaoual 1373 (6 juillet 1953), formant code de commerce maritime ;

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 19 chaoual 1345 (22 avril 1927) relatif à la navigation à bord des embarcations et des navires dont la jauge brute ne dépasse pas vingt-cinq tonneaux et notamment son article 12 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'abordage entre les sardiniers *Far* (SI-137) et *Le Mogador* (SI-85), survenu le 29 novembre 1957, et d'émettre un avis sur les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du chef de la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour fautes graves dans l'exercice de ses fonctions, M. Correia Antoine, patron du sardinier *Le Mogador*, est frappé de suspension de commandement pour une durée de trois mois.

La licence de patron pêcheur (n° 17-AR) lui sera retirée durant cette période.

ART. 2. — Le chef de la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 20 janvier 1958.

ABDERRAHIM BOUABID.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 20 janvier 1958 portant approbation du transfert du portefeuille de la société d'assurances « La Galmontoise » à la société d'assurances « C.A.M.A.T. ».

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 13 chaabane 1360 (6 septembre 1941) unifiant le contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation, notamment son article 17 ;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances « La Galmontoise » ;

Vu l'avis publié au *Bulletin officiel* n° 2340, du 30 août 1957 (2^e partie), invitant les créanciers de la société d'assurances « La Galmontoise », dont le siège social est à Paris, 9, rue des Filles-Saint-Thomas, et le siège spécial dans le royaume du Maroc, 1, place Mirabeau, à Casablanca, et ceux de la société d'assurances « C.A.M.A.T. » (Compagnie d'assurances maritimes, aériennes et terrestres), dont le siège social est à Paris, 9, rue des Filles-Saint-Thomas, et le siège spécial dans le royaume du Maroc, 1, place Mirabeau, à Casablanca à présenter dans un délai de trois mois leurs observations sur la demande susvisée tendant à l'approbation du transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances en zone sud du Maroc, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des sociétés précitées ;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au sous-secrétariat d'État aux finances sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers au Maroc des deux sociétés,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 17 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 chaabane 1360 (6 septembre 1941), le transfert de la société d'assurances « La Galmontoise », dont le siège social est à Paris, 9, rue des Filles-Saint-Thomas, et le siège spécial à Casablanca, 1, place Mirabeau, de la totalité du portefeuille des contrats d'assurances constitué en zone sud du Maroc, avec ses droits et obligations, à la société d'assurances « C.A.M.A.T. » (Compagnie d'assurances maritimes, aériennes et terrestres), dont le siège social est à Paris, 9, rue des Filles-Saint-Thomas, et le siège spécial à Casablanca, 1, place Mirabeau.

Rabat, le 20 janvier 1958.

Pour le sous-secrétaire d'État aux finances
et par délégation,

le directeur du cabinet,

M. TAHRI.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 20 janvier 1958 portant retrait d'agrément, sur sa demande, de la société d'assurances « La Galmontoise ».

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 13 chaabane 1360 (6 septembre 1941) unifiant le contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances et de capitalisation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1941 relatif à l'agrément des entreprises d'assurances ;

Vu la demande présentée par la société d'assurances « La Galmontoise »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est retiré, sur sa demande, à la société d'assurances « La Galmontoise », dont le siège social est à Paris, 9, rue des Filles-Saint-Thomas, et le siège spécial à Casablanca, 1, place Mirabeau, l'agrément dont elle bénéficiait en zone sud du Maroc en vertu de l'arrêté du directeur des finances du 3 janvier 1947.

Rabat, le 20 janvier 1958.

Pour le sous-secrétaire d'État aux finances
et par délégation,

le directeur du cabinet,

M. TAHRI.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 24 décembre 1957 une enquête publique est ouverte du 24 février au 24 mars 1958, dans la circonscription de Sidi-Kacem (Petitjean), sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Ahmed ben Bachir, agriculteur au douar Bou Midouna Tekna, tribu Cherrarda, circonscription de Sidi-Kacem (Petitjean).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Sidi-Kacem, à Petitjean.

TEXTOS PARTICULARES

Decreto n.º 2-57-1850 de 8 de yumada II de 1377 (31 de diciembre de 1957) autorizando la creación y publicación de la revista mensual « Kadáa ua Kanún ».

EL PRESIDENTE DEL CONSEJO,

Visto el dahir de 1.º de yumada II de 1332 (27 de abril de 1914) relativo a la organización de la prensa y los dahires que lo han modificado o completado;

Visto el dahir de 6 de rabía I de 1364 (19 de febrero de 1945) complementando el dahir de 1.º de yumada II de 1332 (27 de abril de 1914);

Visto el dahir de 24 de yumada I de 1375 (6 de enero de 1956) relativo a los poderes del presidente del consejo;

Vista la solicitud presentada por don Musa Abbud, en nombre del ministerio de justicia, domiciliado en Rabat, ministerio de justicia, con el fin de ser autorizado a publicar con el título de «Kadáa ua Kanún» una revista mensual impresa en lengua árabe, de la cual será director de publicación,

DECRETA :

ARTÍCULO ÚNICO. — Se autorizan la creación y publicación de la revista mensual «Kadáa ua Kanún», impresa en lengua árabe, en las condiciones fijadas por los dahires mencionados de 1.º de yumada II de 1332 (27 de abril de 1914) y 6 de rabía I de 1364 (19 de febrero

de 1945) y de conformidad con los compromisos contraídos por don Musa Abbud, director de publicación, en su solicitud de autorización de 19 de noviembre de 1957.

Dado en Rabat,
a 8 de yumada II de 1377 (31 de diciembre de 1957).

BEKKAÏ.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dahir n° 1-57-399 du 8 jourmada II 1377 (31 décembre 1957)
relatif à la suppression du cadre des secrétaires de mahakma.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 23 jourmada I 1332 (19 avril 1914) relatif au mode de nomination, mutation et révocation du personnel marocain et notamment son article 2,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le cadre des secrétaires de mahakma est supprimé à compter du 1^{er} janvier 1957.

ART. 2. — Les secrétaires de mahakma en service à ce jour, seront intégrés dans le cadre des commis-greffiers des juridictions chérifiennes. Un décret du président du conseil fixera les conditions de cette intégration.

Fait à Rabat, le 8 jourmada II 1377 (31 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 8 jourmada II 1377 (31 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1944 du 8 jourmada II 1377 (31 décembre 1957) relatif à l'intégration des secrétaires de mahakma dans le cadre des commis-greffiers des juridictions chérifiennes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 23 jourmada I 1332 (19 avril 1914) relatif au mode de nomination, mutation et révocation du personnel marocain, et plus particulièrement son article 2 ;

Vu l'arrêté du 29 rebia II 1365 (2 avril 1946) formant statut du personnel des secrétaires des juridictions marocaines, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 15 avril 1949 ;

Vu le décret du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) modifiant, à titre exceptionnel et temporaire, les règles de recrutement des commis-greffiers et des secrétaires-greffiers des juridictions marocaines ;

Vu le dahir du 8 jourmada II 1377 (31 décembre 1957) portant suppression du cadre des secrétaires de mahakma,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les secrétaires de mahakma sont intégrés dans le cadre des commis-greffiers des juridictions chérifiennes dans les conditions fixées au tableau de concordance ci-dessous :

CADRE DE SECRÉTAIRES DE MAHAKMA,	CADRE DE COMMIS-GREFFIERS	ANCIENNETÉ
<i>Secrétaires principaux :</i>	<i>Commis-greffiers principaux :</i>	
1 ^{re} classe (indice 220)	1 ^{re} classe (indice 220)	Ancienneté maintenue.
2 ^e — (indice 200)	2 ^e — (indice 205)	Ancienneté réduite de moitié.
3 ^e — (indice 190)	3 ^e — (indice 190)	Ancienneté maintenue.
<i>Secrétaires :</i>		
1 ^{re} classe (indice 180)	3 ^e classe (indice 190)	Sans ancienneté.
	<i>Commis-greffiers :</i>	
2 ^e classe (indice 170)	1 ^{re} classe (indice 176)	Ancienneté de classe réduite de moitié.
3 ^e — (indice 160)	2 ^e — (indice 164)	id.
4 ^e — (indice 150)	3 ^e — (indice 152)	Ancienneté maintenue.
5 ^e — (indice 140)	4 ^e — (indice 140)	id.
6 ^e — (indice 130)	4 ^e — (indice 140)	Sans ancienneté.
Stagiaire (indice 120)	Stagiaire (indice 130)	id.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Fait à Rabat, le 8 jourada II 1377 (31 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de la justice du 23 janvier 1958 concernant l'élection des représentants du personnel de la justice aux commissions d'avancement.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu l'arrêté du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés des 30 décembre 1947, 16 février 1951 et 18 juin 1952 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des secrétariats-greffes, de l'interprétariat judiciaire et du cadre des commis, sténodactylographes, dactylographes et agents publics, relevant du ministère de la justice, et qui seront appelés à siéger en 1958 et 1959 au sein des commissions d'avancement et des organismes disciplinaires, aura lieu le 17 mars 1958.

ART. 2. — Pour l'éligibilité et pour vote, les fonctionnaires du ministère de la justice sont classés dans les cadres et grades suivants qui comportent le nombre total de représentants ci-après :

CADRES ET GRADES	NOMBRE de représentants
Corps des secrétaires-greffiers des juridictions marocaines comprenant les trois grades suivants :	
Secrétaires-greffiers en chef	Pour mémoire.
Secrétaires-greffiers	2
Secrétaires-greffiers adjoints	2
Corps des commis-greffiers des juridictions marocaines (commis-greffiers principaux et commis-greffiers), constituant un seul grade	2

CADRES ET GRADES	NOMBRE de représentants
Corps des interprètes judiciaires comprenant :	
Les chefs d'interprétariat, les interprètes principaux et les interprètes	2
Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis, constituant un seul grade ..	2
Cadre des sténodactylographes et dactylographes, constituant un seul grade	2
Corps des agents publics, constituant un seul grade.	2

Les listes comporteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, autant de candidats que le grade comporte de représentants.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées au ministère de la justice (bureau du personnel), avant le 17 février 1958.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le lundi 24 mars 1958 dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1947.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

- MM. Cherkaoui Mohamed, juge détaché au ministère de la justice, président ;
- Tazi Ahmed, chef d'interprétariat judiciaire ;
- Amine Abdallah Omar, commis-greffier.

Rabat, le 23 janvier 1958.

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Décret n° 2-57-1869 du 23 jourmada II 1377 (15 janvier 1958)
relatif au recrutement des inspecteurs adjoints des impôts ruraux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 25 jourmada II 1365 (27 mai 1946) relatif au recrutement des inspecteurs adjoints des impôts ruraux, complété et modifié par l'arrêté viziriel du 1^{er} moharrem 1373 (10 septembre 1953) ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 jourmada I 1372 (6 février 1953) relatif au recrutement des inspecteurs adjoints des impôts ruraux,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1957, sont remises en vigueur les dispositions de l'arrêté viziriel du 25 jourmada II 1365 (27 mai 1946) relatif au recrutement des inspecteurs adjoints des impôts ruraux.

Les candidats recrutés dans ces conditions bénéficieront des mesures prévues par l'arrêté viziriel précité du 21 jourmada I 1372 (6 février 1953).

ART. 2. — Le présent décret produira effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Fait à Rabat, le 23 jourmada II 1377 (15 janvier 1958).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret n° 2-58-020 du 28 jourmada II 1377 (20 janvier 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains au grade de chef de bureau d'arrondissement des travaux publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 11 safar 1360 (10 mars 1941) portant statut du personnel des travaux publics ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et l'avis conforme du ministre d'État, chargé de la fonction publique, et du sous-secrétaire d'État aux finances.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel et transitoire pendant une période maximum de deux ans et par dérogation aux dispositions statutaires en vigueur, les Marocains pourront accéder au grade de chef de bureau d'arrondissement des travaux publics, dans les conditions prévues ci-après :

ART. 2. — Le recrutement des fonctionnaires marocains dans le grade de chef de bureau d'arrondissement s'effectuera :

1° au choix après inscription au tableau d'avancement ;

2° sur titres ou par voie d'un concours externe, parmi les candidats remplissant certaines conditions de diplômes ou de titres.

ART. 3. — Les chefs de bureau d'arrondissement des travaux publics pourront être recrutés directement parmi les commis principaux marocains qui comptent au moins deux ans d'ancienneté en cette qualité et se sont signalés par leur aptitude professionnelle et leur manière de servir

ART. 4. — Les intéressés seront nommés dans le cadre de chef de bureau d'arrondissement, après avis de la commission d'avan-

cement, à la classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade.

Les intéressés conserveront l'ancienneté acquise si l'augmentation d'indice est inférieure à celle résultant d'un avancement de classe ou d'échelon dans l'ancien cadre.

Les intéressés seront astreints à une période de formation d'un an dans les différents bureaux des services centraux du ministère des travaux publics, à l'issue de laquelle ils seront, après avis de la commission d'avancement, soit confirmés dans leur nouveau grade, soit réintégré dans leur cadre d'origine, avec la situation qu'ils auraient eu s'il y étaient demeurés.

ART. 5. — Le recrutement sur titres ou par voie de concours sera ouvert aux candidats marocains pouvant justifier de quinze ans de services publics à l'âge de soixante ans et titulaires au moins du brevet d'études du premier cycle ou du certificat d'études secondaires musulmanes ou du brevet d'arabe classique, ou d'un des diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre des travaux publics approuvé par le ministre d'État, chargé de la fonction publique.

Pourront également postuler les Marocains qui, à défaut de l'un des diplômes exigés, justifieront avoir poursuivi leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire, jusqu'à la classe de seconde inclusivement.

ART. 6. — Les candidats recrutés au titre de l'article précédent seront nommés à l'échelon de début du nouveau grade, ils seront astreints à un stage probatoire d'un an à l'issue duquel ils pourront être titularisés si leurs services sont satisfaisants ; dans le cas contraire ils pourront être soit licenciés, soit admis à effectuer un nouveau stage d'une durée maximum d'un an au terme duquel il sera statué définitivement sur leur sort, la prolongation du stage n'étant pas comptée pour l'avancement.

Les candidats justifiant de diplômes supérieurs à ceux exigés par l'article 5 ci-dessus, ou de titres professionnels particuliers, pourront être recrutés à un titre autre que celui de début du grade de chef de bureau d'arrondissement ou bénéficier d'une bonification d'ancienneté.

Toutefois, les candidats ainsi recrutés ne pourront pas être nommés à un indice supérieur à 230 avec ou sans ancienneté.

Si leurs services ne sont pas jugés satisfaisants dans le délai maximum d'un an, à compter de leur nomination, ils seront licenciés ou, le cas échéant, réintégré dans leur cadre d'origine.

ART. 7. — Les dispositions du présent décret prendront effet du 1^{er} juillet 1956. Demeurent en vigueur toutes dispositions statutaires qui ne sont pas contraires à celles du présent texte.

Fait à Rabat, le 28 jourmada II 1377 (20 janvier 1958).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre des travaux publics du 22 janvier 1958 relatif à l'élection des représentants du personnel du ministère des travaux publics dans les conseils de disciplines et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1958 et 1959.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel du ministère des travaux publics et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 30 septembre 1947 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel du ministère des travaux publics dans les conseils de discipline et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1958 et 1959, aura lieu le 17 mars 1958.

ART. 2. — Pour l'éligibilité et pour le vote, les fonctionnaires du ministère des travaux publics sont classés dans les corps et grades suivants, qui comportent le nombre des représentants désignés ci-après :

CORPS	GRADES	NOYBRE des représentants titulaires	NOYBRE des représentants suppléants
Chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement.	Chef de bureau de circonscription, chef de bureau d'arrondissement.		
Commis.		1	1
Secrétaires sténodactylographes.			
Sténodactylographes, dactylographes et dames employées.			
Ingénieurs.	Ingénieurs principaux, ingénieurs subdivisionnaires et ingénieurs adjoints.	1	1
Sous-ingénieurs.			
Adjointes techniques.			
Agents techniques.		1	1
Contrôleur des transports et de la circulation routière.			
Conducteur de chantier.		1	1
Inspecteur d'aconage et officier de port.	Inspecteur d'aconage, capitaine de port, lieutenant de port, sous-lieutenant de port.		
Maîtres et maîtres adjoints de phare.			
Employés et agents publics.		1	1

ART. 3. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessus, les listes portant obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, autant de candidats que le grade comporte de représentants titulaires et suppléants.

Chaque liste mentionnera le candidat habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes de candidats, appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées au ministère des travaux publics le 14 février 1958, au plus tard.

Les listes seront publiées au *Bulletin officiel* du 28 février 1958.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 25 mars 1958 dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 30 décembre 1947.

La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Ouriagli, ingénieur, président ;

Lakhsassi, attaché d'administration, membre ;

Ryad Miloudi, commis, membre.

Rabat, le 22 janvier 1958.

M. DOUJRI.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 15 janvier 1958 ouvrant un concours pour dix emplois de contrôleur adjoint du travail.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Vu l'arrêté viziriel du 14 juillet 1948 formant statut du personnel de l'inspection du travail, modifié par l'arrêté viziriel du 15 novembre 1949 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs, inspectrices, sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 et du 11 décembre 1957.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour dix emplois de contrôleur adjoint du travail aura lieu à Rabat, le lundi 14 avril 1958, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 15 juillet 1948.

Le nombre de places mises au concours pourra être augmenté avant le commencement des épreuves si les nécessités administratives l'exigent.

ART. 2. — La liste d'inscription ouverte au ministère du travail et des questions sociales à Rabat, sera close le 14 mars 1958.

Rabat, le 15 janvier 1958.

ABDALLAH IBRAHIM.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME.

Arrêté du ministre de l'information et du tourisme du 31 octobre 1957 portant classification des différents emplois d'agent public propres à l'Office marocain du tourisme.

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME,

Vu le dahir n° 1-56-260 du 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) portant constitution du ministère de l'information et du tourisme ;

Vu le dahir du 13 kaada 1365 (9 octobre 1946) portant création d'un Office marocain du tourisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 kaada 1365 (10 octobre 1946) fixant les modalités d'application du dahir précité ;

Vu le décret n° 2-57-1071 du 19 moharrem 1377 (16 août 1957) fixant le statut du personnel de l'Office marocain du tourisme et en particulier l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954) portant statut des agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 joumada II 1371 (19 mars 1952) fixant l'échelonnement indiciaire du cadre des employés et agents publics ;

Après approbation par le ministre d'État, chargé de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La classification dans les différentes catégories d'employés et agents publics des emplois propres à l'Office marocain du tourisme est déterminée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} juillet 1956 au point de vue ancienneté et du 1^{er} janvier 1957 au point de vue pécuniaire.

Rabat, le 31 octobre 1957.

A. R. GUEDIRA.

ANNEXE.

**Classification des agents publics
de l'Office marocain du tourisme.**

Hors catégorie :

Chef de cuisine à l'école hôtelière ;

1^{re} catégorie :

Chef de parc et de garage (plus de 10 et jusqu'à 50 véhicules) ;

Sous-chef de cuisine à l'école hôtelière ;

Guide interprète ;

2^e catégorie :

Ouvrier qualifié (toutes spécialités) ;

Chauffeur dépanneur ;

Chef cuisinier ;

3^e catégorie :

Ouvriers (toutes spécialités) ;

Pépiniériste ;

Chauffeur de poids lourd et de voitures de tourisme ;

Cuisinier ;

Lingère ;

4^e catégorie :

Téléphoniste standardiste (jusqu'à 50 postes) ;

Concierge ;

Jardinier ;

Huissier.

Arrêté du ministre de l'Information et du tourisme du 31 octobre 1957 portant classification des différents emplois de sous-agent public propres à l'Office marocain du tourisme.

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME.

Vu le dahir n° 1-56-269 du 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) portant constitution du ministère de l'information et du tourisme ;

Vu le dahir du 13 kaada 1365 (9 octobre 1946) portant création d'un Office marocain du tourisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 kaada 1365 (10 octobre 1946) fixant les modalités d'application du dahir susvisé ;

Vu le décret n° 2-57-1071 du 19 moharrem 1377 (16 août 1957) fixant le statut du personnel de l'Office marocain du tourisme et en particulier l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 jourmada I 1374 (29 décembre 1954) portant statut des sous-agents publics des administrations marocaines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La classification dans les différentes catégories de sous-agents publics des emplois propres à l'Office marocain du tourisme est déterminée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} juillet 1956 en ce qui concerne l'ancienneté et du 1^{er} janvier 1957 pour l'effet pécuniaire.

Rabat, le 31 octobre 1957.

A. R. GUEDIRA.

*
*
*

ANNEXE.

**Classification des sous-agents publics
de l'Office marocain du tourisme.**

2^e catégorie :

Gardien des monuments historiques ;

Manœuvre spécialisé ;

Valet de chambre ;

Femme de chambre ;

Aide-pépiniériste ;

3^e catégorie :

Gardien ;

Garçon de salle ;

Laveuse.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2-57-1894 du 17 jourmada II 1377 (9 janvier 1958) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du personnel du service topographique.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) portant organisation du service topographique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955).

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 28 rebia I 1358 (18 mai 1939) est modifié et complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1956 :

« Article premier. — Le personnel du service topographique comprend :

« Des ingénieurs topographes principaux, des ingénieurs topographes, des ingénieurs géomètres-vérificateurs, des ingénieurs géomètres principaux, des ingénieurs géomètres, des ingénieurs géomètres adjoints » ;

(La suite sans modification.)

« Article 9. — Les ingénieurs topographes sont recrutés parmi les ingénieurs géomètres-vérificateurs, les ingénieurs géomètres principaux de classe exceptionnelle, hors classe et de 1^{re} classe qui, ayant fait acte de candidature pour le plus proche examen d'ingénieur topographe, ont été autorisés, par le chef d'administration, à s'y présenter, et qui ont subi avec succès l'examen professionnel d'ingénieur topographe, dont les conditions, formes et programmes sont fixés par arrêté du chef d'administration, approuvé par le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique.

« Les candidats promus ingénieurs topographes sont nommés à la classe du nouvel emploi dotée d'un traitement égal, ou à défaut immédiatement supérieur à celui précédemment perçu ; l'ancienneté de classe est maintenue dans la limite de vingt-quatre mois en cas de nomination à traitement égal. »

n Paragraphe 1 bis. — Ingénieurs géomètres-vérificateurs. »

« Article 9 bis. — Les ingénieurs géomètres-vérificateurs sont nommés au choix, parmi les ingénieurs géomètres principaux de classe exceptionnelle ou hors classe et parmi les ingénieurs géomètres principaux de 1^{re} classe ayant au moins vingt-quatre mois d'ancienneté dans cette classe figurant sur une liste d'aptitude établie chaque année après avis de la commission d'avancement.

« Les ingénieurs géomètres principaux promus ingénieurs géomètres-vérificateurs sont nommés à la classe du nouvel emploi dotée d'un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui précédemment perçu ; l'ancienneté de classe est maintenue dans la limite de vingt-quatre mois en cas de nomination à traitement égal. »

Fait à Rabat, le 17 jourmada II 1377 (9 janvier 1958).

BERKAÏ.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 18 janvier 1958 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de la division de la jeunesse et des sports dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1955 portant statut du personnel de la division de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par les arrêtés des 30 décembre 1947 et 16 février 1951 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de la division de la jeunesse et des sports au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1958 et 1959, aura lieu le 27 février 1958.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacune des catégories indiquées ci-dessous :

4^e catégorie, comprenant le grade d'instructeurs et d'institutrices ;

5^e catégorie, comprenant le grade d'éducateurs et d'éducatrices ;

6^e catégorie, comprenant le grade de moniteurs et de monitrices ;

7^e catégorie, comprenant le grade d'agents publics.

Les listes établies au titre de ces catégories porteront obligatoirement les noms de deux fonctionnaires pour chaque grade.

Les listes qui mentionneront le nom du candidat habilité à le représenter dans les opérations électorales, seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats et devront parvenir au bureau du personnel de la division de la jeunesse et des sports, le 30 janvier 1958, terme de rigueur. Elles seront publiées au *Bulletin officiel*

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu, le 4 mars 1958, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1947.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Tahar Ouaziz ;
Boubekèr M'Rini ;
Afilal Mohamed.

ART. 5. — En cas d'indisponibilité du président ou de l'un des deux membres de la commission de dépouillement des votes, le directeur de la division de la jeunesse et des sports est habilité pour désigner en temps utile les remplaçants éventuels.

ART. 6. — Le directeur de la division de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 18 janvier 1958.

*P. le ministre de l'éducation nationale et p.o.,
le directeur
de la division de la jeunesse et des sports,*

MEZZOUR.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2356, du 20 décembre 1957,
page 1583.*

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dix inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire musulman.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« Un concours pour le recrutement de dix inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire musulman aura lieu le 6 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat » ;

Lire :

« Un concours pour le recrutement de dix inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire musulman aura lieu le 9 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat. »

(La suite sans modification.)

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt et un adjoints d'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« Un concours pour le recrutement de vingt et un adjoints d'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes aura lieu le 13 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat » ;

Lire :

« Un concours pour le recrutement de vingt et un adjoints d'inspection de l'enseignement de l'arabe dans les écoles primaires musulmanes aura lieu le 9 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat. »

(La suite sans modification.)

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 novembre 1957 fixant la date des épreuves du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement de l'arabe.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« Les épreuves du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement de l'arabe auront lieu le 21 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat » ;

Lire :

« Les épreuves du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement de l'arabe auront lieu le 9 mai 1958, à 8 heures, au ministère de l'éducation nationale, à Rabat. »

(La suite sans modification.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-58-022 du 25 jourmada II 1377 (17 janvier 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à l'emploi de sous-économe du ministère de la santé publique.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 12 hija 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel et transitoire, pendant une période maximum de deux ans et nonobstant les dispositions statutaires en vigueur, les Marocains pourront accéder à l'em-

ploi de sous-économe du ministère de la santé publique dans les conditions définies ci-après :

- 1° au choix après inscription au tableau d'avancement ;
- 2° à la suite de concours internes ;
- 3° sur titres ou par voie d'un concours externe, parmi les candidats remplissant certaines conditions de diplômes ou de titres.

ART. 2. — Pourront être inscrits au tableau d'avancement en vue d'une promotion au choix, les fonctionnaires des cadres secondaires chargés depuis six mois au moins de fonctions de gestion dans les formations sanitaires et réunissant trois ans au moins de services effectifs accomplis dans les services ou établissements dépendant du ministère de la santé publique en qualité de titulaire ou non.

ART. 3. — Les nominations au choix prononcées en vertu des dispositions ci-dessus seront effectuées à la classe du cadre comportant un indice de traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans l'ancien emploi.

Les intéressés conserveront l'ancienneté acquise si l'augmentation d'indice est inférieure à celle résultant d'un avancement de classe ou d'échelon dans l'ancien cadre.

Ils seront dispensés du stage et nommés au moins à l'échelon de début du cadre. Ils pourront, toutefois, si leurs services ne sont pas jugés satisfaisants dans un délai d'un an, à compter de leur nomination, être reversés dans leur cadre d'origine avec la situation qu'ils auraient eue s'ils y étaient demeurés.

ART. 4. — Les concours internes seront ouverts aux fonctionnaires des cadres secondaires comptant deux ans au moins de services effectifs accomplis dans les services ou établissements dépendant du ministère de la santé publique en qualité de titulaire ou non et ayant subi un cours de formation professionnelle.

Les candidats admis seront classés dans le cadre des sous-économes dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 3 ci-dessus.

ART. 5. — Le recrutement sur titres ou par voie de concours externe sera ouvert aux candidats marocains pouvant justifier de quinze ans de services publics à l'âge de soixante ans et titulaire du brevet élémentaire ou du brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.) ou du brevet d'arabe classique ou d'un des diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de la santé publique.

Pourront également postuler les Marocains qui, à défaut des diplômes exigés, justifieront avoir poursuivi leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire jusqu'à la classe de troisième inclusivement.

ART. 6. — Les candidats recrutés au titre de l'article précédent seront nommés à l'échelon de début du cadre. Ils seront astreints à un stage probatoire d'un an à l'issue duquel ils pourront après avoir subi un cours de formation professionnelle être titularisés si leurs services sont jugés satisfaisants ; dans le cas contraire ils pourront être soit licenciés ou réintégrés dans leur cadre d'origine à l'expiration du stage ou même au cours de celui-ci, soit admis à effectuer un nouveau stage d'une durée maximum d'un an au terme duquel il sera statué définitivement sur leur sort. La durée de la prolongation de stage ne sera en aucun cas prise en considération pour un avancement ultérieur.

ART. 7. — Les candidats possédant l'un des diplômes ou titres prévus à l'article 5 et justifiant de services antérieurs accomplis en qualité de titulaire dans l'administration marocaine pourront, quelles que soient leurs conditions de recrutement, être dispensés de stage et bénéficier, lors de leur nomination, d'un reclassement comportant l'octroi à compter de la classe de début d'une bonification d'une classe pour chaque période entière de quatre ans de services.

Les intéressés devront toutefois suivre un cours de formation professionnelle.

ART. 8. — Les sous-économes en fonction, recrutés suivant les règles statutaires normales, pourront être reclassés conformément aux dispositions de l'article précédent.

ART. 9. — Les conditions, les formes et le programme des concours prévus par le présent texte seront fixés par arrêté du ministre de la santé publique, approuvé par le ministre d'État, chargé de la fonction publique.

ART. 10. — Les dispositions qui précèdent prendront effet à compter du 1^{er} juillet 1956.

ART. 11. — A titre exceptionnel, les candidats, titulaires ou non, qui ont suivi le stage de formation professionnelle organisé par le ministère de la santé publique du 1^{er} décembre 1956 au 28 février 1957 et qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin de stage, pourront être nommés dans le cadre des sous-économes, à compter du 1^{er} mars 1957, quelle que soit leur ancienneté de services. Ceux des intéressés qui ont déjà la qualité de fonctionnaire ou de stagiaire seront nommés conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus ; les autres agents seront classés selon les dispositions de l'article 6.

Les dispositions de l'article 7 leur seront éventuellement applicables.

Fait à Rabat, le 25 jourmada II 1377 (17 janvier 1958).

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

GARDE ROYALE.

Sont titularisés et nommés agents subalternes d'encadrement du 1^{er} juillet 1957 :

De 2^e classe : M. Gudefin Albert ;

De 1^{re} classe : M. Bretones Albert.

(Arrêtés du 21 décembre 1957.)

* * *

PRÉSIDENTIE DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est réintégré pour ordre au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie du 15 avril 1957 (régularisation) : M. Herzog René, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, maintenu sous les drapeaux à l'issue de son service militaire légal. (Arrêté du 21 novembre 1957.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Est promu ouvrier autre que linotypiste et correcteur, 1^{er} échelon du 4 novembre 1957 : M. Amazzal Saïd Houssine, demi-ouvrier autre que linotypiste et correcteur, 1^{er} échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 14 janvier 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

En vertu du décret du 10 novembre 1956 sont recrutés et nommés commis-greffiers stagiaires du 1^{er} mai 1957 :

MM. Amine Abdallah Omar, Annemer Hammou, Amer Amrane, Amahzoun Mohamed, Abouzaïd Abdelkadèr, Akh el Arab Mohamed, Abourachid Mohamed, Abchard Mahmoud, Akhdadach Ali, Ajana Si Hammadi, Bakhti Abdelkadèr, Barraa Omar, Benhamou Maurice, Bennouna Mohamed, Benmahmoud Amar, Bellehsèn Jacob, Bensidi Larbi, Benehbarhdadi Thami, Benmoussa Mohamed, Benhamed Benamar et Blal Lasha ;

MM. Belyazid Mohamed, Belcora Mohamed, Bargach Abdelfattah, Bennani Abdelkadèr, Bouayad Abdelrhafour, Boukhatem Mohamed, Chérif d'Ouezzane Moulay Tayeb, Chorfi Mohamed, Debbagh Zriouil Mohamed, El Boukili Moulay M'Hammed, El Hilali Abdelaziz, El Merini Moulay Ahmed, Ettaya Mohamed, El Alami Abdelkebir, El Baroudi Bensalem, El Bahraoui Jelloul, El Akhari Abdellatif, El Miri Mohamed, Filalifikri Mohammed et Hakki Ahmed ;

MM. Hafi Mohamed ben Khalifa, Iklafe el Hadj Bannaceur, Ibenrezzouq Bouazza, Izem Abbès Moha, Ismaili Mehdi, Jariri Brahim, Jemli Mohamed, Jirari Abbès, Kamel Mohamed, Krouri Zokaiya, Laaraïbi Mahmoud, Lyazghi Abdeljalil, Lemghari Mohamed, Lalami M'hammed, Mehyaoui Driss, Mengouchi Mohamed, Maadane Allal ben Mohamed, Mahfoud Mohamed Ali, M'Hamed Akarbi, Moréno Abderrahmane, Ngadi Ahmed, Ou Alla ou Moha, Oudrhiri Mostapha, Oubrahim Zaïd, Rouihine Mohamed, Soufrane Mohamed, Sijilmassi Ahmed, Sidki Hicham, Slimani Bouchaïb, Tabiti Abdallah, Tazi Amini Abdelkader, Toumi Mohamed, Zaki Lahsim, Znamou Mohamed, Taaloucht Allal, Belbachir Moulay Ali et Bendaoud Abdelkrim.

(Arrêtés des 24 mai, 3, 7, 8, 14, 17, 18, 21, 30 octobre, 2, 9, 10, 15, 20, 21, 25, 29 novembre, 4, 7, 9, 12 et 13 décembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 5 avril 1945, *commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle échelon avant 3 ans* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 22 janvier 1954, et promu *commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans)* du 22 janvier 1957 : M. Tazi Tahar, commis d'interprétariat temporaire. (Arrêté du 26 septembre 1957.)

Est promu *chaouch de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre* du 1^{er} décembre 1957 : M. Zoubir M'Hamed, *chaouch de 4^e classe*. (Arrêté du 2 janvier 1958.)

Est promu *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1957 : M. Afergan Marc, *commis principal de 1^{re} classe* ;

Est nommé, sur place, *aide-opérateur mécanographe (non breveté) stagiaire* du 1^{er} juillet 1957 : M. El Ouafi Salah, *aide-opérateur temporaire* ;

Est nommé, sur place, *aide-opérateur mécanographe stagiaire* du 1^{er} juin 1957 : M. M'Hamed Oubella Ahmed, *aide-opérateur temporaire* ;

Est nommé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 9 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 22 jours) : M. Khaïr Bouazza, *chaouch temporaire* ;

Est nommé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1957 et reclassé *chaouch de 4^e classe* du 21 avril 1955 (bonification pour services militaires et de guerre : 13 ans 8 mois 10 jours) : M. Benrahla Bouchta, *chaouch temporaire* ;

Est promu *chef de service adjoint de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1956, et nommé, à la même date, *sous-directeur hors classe* : M. Lapérou, administrateur civil, *chef de service adjoint de 1^{re} classe* ;

Est nommé *aide-opérateur mécanographe stagiaire (non breveté)* du 1^{er} juin 1957 : M. Édery David, *aide-opérateur temporaire*.

(Arrêtés des 26 septembre, 4 octobre, 12 novembre, 13 et 19 décembre 1957.)

Est reclassé *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 13 avril 1956, avec ancienneté du 13 octobre 1953 (rappel de stage : 1 an 6 mois, bonification pour diplôme : 1 an), et promu *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} juin 1956 : M. Guillaume Gabriel, *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts urbains* ;

Est nommé *inspecteur central de 1^{re} catégorie* du 1^{er} octobre 1956 : M. Fouvet-Claudius, *inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon, des impôts ruraux*.

(Arrêtés des 30 septembre et 8 octobre 1957.)

Sont promus :

Contrôleur, 7^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Lucchinacci Paul, *contrôleur, 6^e échelon* ;

Du 1^{er} juin 1957 :

Agent principal de recouvrement, 3^e échelon : M. Lasserre Yvon, *agent principal de recouvrement, 2^e échelon* ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M. Humbert Guy, *agent de recouvrement, 2^e échelon*.

(Arrêtés du 30 novembre 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} janvier 1958 : M. Lacombe Pierre, *sous-chef de service de 3^e classe*. (Arrêté du 26 décembre 1957.)

Sont promus :

Percepteurs de 1^{re} classe :

3^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Algéri Salvator, *percepteur de 1^{re} classe, 2^e échelon* ;

2^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Montalbano François, *percepteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* ;

Du 1^{er} avril 1957 :

Chef de service hors classe : M. Leca Toussaint, *chef de service de 1^{re} classe, 2^e échelon* ;

Contrôleur principal, 3^e échelon : M. Boudin Paul, *contrôleur principal, 2^e échelon* ;

Agent principal de recouvrement, 2^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Henry Louis, *agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon* ;

Du 1^{er} mai 1957 :

Agents principaux de recouvrement :

2^e échelon : M. D'Hervez Guillaume, *agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon* ;

1^{er} échelon : M. Carreras Eugène, *agent de recouvrement, 5^e échelon* ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon : M. Agostini Ange, *agent de recouvrement, 4^e échelon* ;

Commis principaux :

Hors classe du 1^{er} février 1957 : M^{me} Malonda Marie, *commis principal de 1^{re} classe* ;

De 3^e classe du 1^{er} avril 1957 : M. Van den Bogaerde Albert, *commis de 1^{re} classe* ;

Commis :

De 1^{re} classe du 1^{er} février 1957 : M. Fedièrre André, *commis de 2^e classe* ;

De 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Sbreccia Dominique, *commis de 3^e classe*.

(Arrêtés du 30 novembre 1957.)

Sont nommés *commis préstagiaires* au service des perceptions :
Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Azaroual Belqacem, Ben Hallam Abderrahman, Cherkaoui Belaïd et Lmachichi Abdesslem ;

Du 19 février 1957 : M. Ferhati Larbi ;

Du 26 avril 1957 : M. Belyazid Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Marraché Edmond, *commis temporaires*.

(Arrêtés du 4 décembre 1957.)

Est nommé *contrôleur, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1956 : M. Bouya Mohamed, *commis de 2^e classe*. (Arrêté du 13 septembre 1957.)

Est nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, et promu à la *1^{re} classe* de son grade du 1^{er} octobre 1956 : M. Alaoui M'Hamdi, *chef de section de 3^e classe*. (Arrêté du 19 septembre 1957.)

Est titularisé et nommé *commis agent de notifications de 3^e classe* du 1^{er} mai 1957 et reclassé du 1^{er} mai 1956 *commis agent*

de notifications de 2^e classe, avec ancienneté du 2 novembre 1953, et promu à la 1^{re} classe de son grade à la même date : M. Temmar Ahmed, commis agent de notifications stagiaire. (Arrêté du 31 octobre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2359, du 10 janvier 1958, page 82.

Au lieu de :

- « Sont nommés au service des domaines :
 « Inspecteurs adjoints de 2^e classe :
 « Du 18 janvier 1957 : M. Abergel Elie ;
 « Du 23 janvier 1957 : M. Soussi Mohamed Hamid » ;

Lire :

« Inspecteur adjoint de 2^e classe du 18 janvier 1957 : M. Abergel Elie ;

« Inspecteur adjoint stagiaire du 23 janvier 1957 : M. Soussi Mohamed Hamid. »

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Sont nommés :

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 13 juillet 1957 et reclassé agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 19 septembre 1956 : M. Istembouli Bellal, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Commis stagiaire du 1^{er} mars 1957 : M. Chakar Abderrahim, commis préstagiaire.

(Arrêtés des 27 septembre et 16 décembre 1957.)

Est réintégré pour ordre pour la période du 15 avril 1957 au 10 août 1957 : M. Martinez Pierre, aide-opérateur non breveté, 4^e échelon. (Arrêté du 18 décembre 1957.)

Est reclassé inspecteur adjoint de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 5^e classe du 1^{er} mars 1956 avec ancienneté du 11 juin 1953, promu inspecteur adjoint de 4^e classe du 11 juin 1955, et inspecteur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 11 mars 1956 : M. Leroy Jacques, inspecteur adjoint. (Arrêté du 4 décembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration marocaine :

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Duval Georges, inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de classe exceptionnelle ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Tremel Roger, inspecteur du service des métiers et arts marocains ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Gaud Roger, agent technique principal du service des métiers et arts marocains ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M^{me} Ferail Anne-Marie, agent technique stagiaire du service des métiers et arts marocains ;

Du 15 décembre 1957 : M^{lles} Petitot Marie-Louise, géologue, et Dufresse Nicole, préparatrice.

(Arrêtés des 4, 15 octobre, 18 et 20 décembre 1957.)

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} octobre 1957 : M. Coupé René, instituteur du département d'Ille-et-Vilaine, en service détaché. (Arrêté du 4 décembre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2342, du 13 septembre 1957, page 1224.

Au lieu de :

« Est nommé, à titre provisoire, aide-opérateur non breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. El Yacoubi Elidrissi Mohamed ; »

Lire :

« Est nommé, à titre provisoire, aide-opérateur non breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. El Yacoubi Elidrissi Ahmed. »

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} février 1957 : MM. Jardini Mohammed, Khbibi el Arbi, Kabli Ali, Robio Abdallah et Badi Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1957 : MM. Gambarou Ali et Mallah Miloudi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions des 14 et 21 novembre 1957.)

Sont titularisés et nommés :

En application du dahir du 7 mai 1955 :

Du 10 juin 1955 :

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (surveillant des travaux d'hydraulique), avec ancienneté du 2 mai 1955 : M. Cazèle Hubert, agent journalier ;

En application du dahir du 30 janvier 1954 :

Du 1^{er} janvier 1957 :

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon (téléphoniste standardiste jusqu'à 50 postes), avec ancienneté du 1^{er} mars 1955 : M. Aboutaqui Mohamed, agent journalier ;

En application du dahir du 5 avril 1945 :

Du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Bout Bir Ali, agent journalier.

(Arrêtés des 21 janvier, 28 juin et 21 septembre 1957.)

Sont promus sous-agents publics de 2^e catégorie :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Mallah Miloudi, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. El Hammouni Hammou, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Eliassou Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M. Ouquaoui Abdeslem, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Rkhal Bouazza, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Noumri Salah, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. El Bazar Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} août 1955 :

8^e échelon : M. Melloul Houceïne, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

4^e échelon : M. Lakhdar Bouchaïb, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Mohamed ben Bouchaïb ben Laouni, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Machiche Abdesselem, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1956 :

6^e échelon : M. Bouzid M'Hammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

3^e échelon : M. Malki Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Haraj Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Ba Addi Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Sadoq Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

8^e échelon : M. Kouzouz Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon : M. Ahmed ben Saïd ben Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

5^e échelon : M. Rafik Abdellah, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} août 1956 :

7^e échelon : M. Bellag M'Hamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon : M. Jetti Miloud, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Messaoud ben Amrane ben M'Barek, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

6^e échelon : MM. Moumane Lahcèn et Bourouis Ali, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon : M. Bouzekri ben Tahar, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions des 21, 22, 23 et 24 août 1957.)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont nommés *agents techniques stagiaires des eaux et forêts* :

Du 15 mars 1957 : M. Faraj Bouchaïb ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Hazime Mohammed ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Baja Abdelwahab ;

Du 16 décembre 1957 : MM. Bouhnin Belayachi, Harti Mohammed et Tanane Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Abdelkrim Bourhin, Lmakroud Mohammed et Rmich Mohammed,

agents techniques temporaires des eaux et forêts ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Moustadraf Abdellah, agent de surveillance stagiaire des eaux et forêts ;

Sont recrutés et nommés *agents techniques stagiaires des eaux et forêts* :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Larabi Abdeslem ;

Du 16 juillet 1957 : M. Mouhib Hassane ;

Du 17 juillet 1957 : M. Essalouh Omar ;

Sont nommés :

Agent de surveillance des eaux et forêts de 7^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Kehelaouïnet Mohammed, agent technique stagiaire des eaux et forêts ;

Agent de surveillance stagiaire des eaux et forêts du 9 juin 1957 : M. Bouchta ben Abdelkadèr, agent technique temporaire des eaux et forêts ;

Sont recrutés et nommés *agents de surveillance stagiaires des eaux et forêts* :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Boukhari Mohammed ;

Du 14 avril 1957 : M. Rahmani Mohammed ;

Du 14 septembre 1957 : MM. Badr Abdellali et Lemaï Bahni.

(Arrêtés des 10, 12 juillet, 19 août, 20, 21, 28, 29, 30 novembre, 5 et 6 décembre 1957.)

Est promu *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (concierge)* des cadres de l'O.C.I.C. du 1^{er} juin 1957 : M. El Khomri Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon. (Arrêté du 30 novembre 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} septembre 1957 : M. Mace Michel, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe au ministère de l'agriculture. (Arrêté du 8 novembre 1957.)

Sont nommés au service de la conservation foncière :

Du 1^{er} août 1957 :

Chef de bureau d'interprétariat de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mars 1956 : M. Tazi M'Hamed, interprète principal de 1^{re} classe ;

Secrétaire de conservation de classe exceptionnelle : M. Giacobbi Mathieu, secrétaire de conservation hors classe, 2^e échelon ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 16 décembre 1957 : M. Laalaj M'Hamed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Chaouch de 7^e classe du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 7 mars 1956 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 24 jours) : M. Atif M'Hamed, chaouch de 8^e classe ;

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Hassan ben Sliman, chef chaouch de 2^e classe.

(Arrêtés des 26 octobre, 7 novembre et 23 décembre 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres marocains du ministère de l'agriculture du 1^{er} novembre 1957 : M. Fraïsse Bruno, secrétaire de conservation de 4^e classe. (Arrêté du 17 décembre 1957.)

Sont nommés :

Ingénieur topographe de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Raimondo Gustave, ingénieur topographe de 3^e classe ;

Ingénieur géomètre de 3^e classe du 16 mars 1957, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 : M. Desseaux Claude, ingénieur géomètre de 3^e classe ;

Adjoint du cadastre de 4^e classe du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M. Coffin Alain, adjoint du cadastre de 4^e classe ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Lahiani Slimane, sous-agent public occasionnel de 2^e catégorie ;

Élèves dessinateurs-calculateurs du 1^{er} décembre 1957 : MM. Britel Abdelhamid et Cohen Raphaël, adjoints du cadastre stagiaires (section terrain) ;

Adjoints du cadastre stagiaires (section terrain) :

Du 1^{er} septembre 1957 : MM. Khadir Hattab, agent public temporaire, et Nasr Abdellatif, agent public occasionnel ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Borraï Abdellatif, adjoint du cadastre temporaire.

(Arrêtés des 20 décembre 1956, 5, 17 août, 19, 28 octobre, 4 et 23 décembre 1957.)

Cessent d'être placés en disponibilité :

Du 15 février 1957 : M. Gallot Georges, ingénieur géomètre adjoint stagiaire ;

Du 15 avril 1957 : MM. Durand Claude, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe ; Feraïl Claude, adjoint du cadastre de 3^e classe, et Ober Victor, adjoint du cadastre de 4^e classe ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Huc Louis, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés des 17 et 31 décembre 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} janvier 1958 : M. Robin Jean-Claude, vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon. (Arrêté du 8 janvier 1958.)

Est recruté en qualité d'*inspecteur adjoint préstagiaire de la répression des fraudes* du 1^{er} janvier 1957 : M. Boukaa Abderrahmane. (Arrêté du 31 décembre 1957.)

Est nommé, en application des dispositions de l'article 6 du décret du 24 septembre 1957, *rédacteur des services extérieurs du ministère de l'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957), et reclassé, en application des dahirs des 27 décembre 1954, 28 octobre 1952 et 4 décembre 1954, *rédacteur des services extérieurs de 2^e classe, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 14 février 1955 : M. Gouarné Guy, commis de 2^e classe. (Arrêté du 23 décembre 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} août 1957 : M. Grimaud Pierre, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 11 janvier 1958.)

Est placé en position de disponibilité, sur sa demande, du 1^{er} novembre 1957 : M. Bensoussan Meyer, préparateur de laboratoire de 8^e classe. (Arrêté du 30 décembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Chabot Marcellin, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Sinsou Ginette, née Gillet, sténodactylographe de 7^e classe.

(Arrêtés des 23 novembre et 24 décembre 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 16 juillet 1957 : M. Faure Pierre, ingénieur principal des services agricoles, 1^{er} échelon. (Arrêté du 26 décembre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont promus *monitrices ou moniteurs de 5^e classe* :

Du 9 juillet 1956 : M^{lle} Petonnet Colette ;

Du 11 juin 1957 : M^{lle} Dubois Marie-Antoinette ;

Du 27 juillet 1957 : M. Mercier Armand ;

Du 2 octobre 1957 : M. Agoumi Thami ;

Du 17 novembre 1957 : M. Naïmi Mustapha.

moniteurs ou monitrices de 6^e classe.

(Arrêtés du 19 septembre 1957.)

Est nommé et reclassé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 9 mai 1953, et promu à la *4^e classe* de son grade du 9 mai 1956 : M. Elamriche Salem, chaouch temporaire. (Arrêté du 1^{er} décembre 1957.)

Est promue *monitrice de 4^e classe* du 2 août 1957 : M^{me} Demange Gilberte, monitrice de 5^e classe. (Arrêté du 27 août 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est titularisée et nommée *médecin de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Allais Odette, médecin à contrat. (Arrêté du 4 juin 1957.)

Est reclassé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 7 février 1950 (bonification d'ancienneté pour services militaires et de guerre : 4 ans 3 mois 24 jours), nommé *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 7 août 1952, et promu *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 7 février 1955 : M. Domenech Henrique, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté du 23 août 1957.)

Est placée dans la position de disponibilité du 25 août 1956 : M^{me} Bloch Angelina, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté du 28 novembre 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Rochdi Ahmed, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 11 octobre 1957 : M^{me} Montgobert Michelle, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État),

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 13 et 15 novembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} juillet 1957 :

M. Benedetti Jean, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État) ;

M^{me} Calas Pascaline, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 5 août 1957 : M^{me} Ganter Marie-Jeanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

M. Ménard Rémy, adjoint principal de santé de 3^e classe ;

M^{me} Cerciat Raymonde, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 16 septembre 1957 : M^{lle} Caget Sabine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 16 octobre 1957 : M^{lle} Fauvet Jacqueline, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M^{lle} Boitet Jane, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 1^{er} décembre 1957 :

M^{me} Santucci Marie, dame employée de 4^e classe ;

M^{lle} Kergal Madeleine, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 16 décembre 1957 : M^{lle} Houel Colette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M^{me} Fumaroli Renée, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 1^{er} février 1958 :

M. Grand Jean, surveillant général de 2^e classe ;

M^{me} Berlioz Odette, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 1^{er} mai 1958 :

M^{lle} Casalis-Cazala Denise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

M^{lle} Dequier Claude, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État).

(Arrêtés des 21, 30 octobre et 11 novembre 1957.)

L'arrêté du 4 septembre 1956 portant promotion de M. Salin Usmar au grade de médecin principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 est annulé. (Arrêté du 4 novembre 1957.)

Sont nommés, après examen professionnel, *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} août 1957 :

MM. Khaldi Mohammed, Boutaybi el Houssine, Chahdi Ali, Naji Mohammed, Alami Abdelhak, Chebbi Abdallah, Miraah Mohammed, Bensaria Abdelkadèr, Aouni Didi, Kedadry Dahbi, Bencherif Moulay Cherif, Kahoul Mohamed et Larbi Benachir, adjoints techniques de 4^e classe ;

MM. Ouariali Mohamed et Chaaban Mohamed, infirmiers de 1^{re} classe ;

MM. Qarab Boullah, Rahmani Mohammed Sidi Youb et M^{lle} El Fassy Marie, infirmiers et infirmière de 2^e classe ;

M^{me} Bahloul, née Bouzoubaa Maria, M^{lle} El Jaafari Lalla Malika, MM. El Khabbaz Ahmed, Saïb Ahmed, M^{lle} Sikel Saadia, M. Alami Hassani Abdeljebar, M^{lle} Zahrioui Fakhita, MM. Bouflous Ali, Akrama Mohammed, Shay Sidi Abderrazak, M^{lle} Dhaïbi Khadija, M^{me} Otmegguine Denise, MM. Alami Harchali, Izzi Ahmed, Akari Bouzkri, Cherrat Hamid, Cherradi Omar, Younsi Mohamed, Ghayate Mohammed, M^{lle} Lalaoui Batoul, M. Tedghouti Houssa, M^{lle} Lévy Florence et M. Nejjar Mohamed, infirmiers et infirmières de 3^e classe ;

M. Benjeloune Abdessamad, M^{me} Hazan Rahma, M. Belghemi Ahmed, M^{me} Sayerh Rabéa, M^{me} Hlibat Khaddouj, MM. El Maataoui Allal, Benakki Mohammed, Addi Ali et El Gaydi Mohamed, infirmiers et infirmières stagiaires ;

M^{me} Khaldi Khaddouj, MM. Lachkem M'Hamed et Qarab Seddik, infirmière et infirmiers temporaires.

(Arrêtés des 23 avril, 23, 24, 26, 30, 31 août, 19 novembre, 6 et 12 décembre 1957.)

Est promu *adjoint technique de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1957 : M. Sellami Abdesselam, *adjoint technique de 3^e classe*. (Arrêté du 30 août 1957.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 16 mai 1957 : M. Hnini Hassan, *infirmier temporaire*. (Arrêté du 15 novembre 1957.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Naili Thami ;

Du 16 mai 1957 : MM. Yakhlef Mohammed et Guessous Abdelkrim.

(Arrêtés des 22 et 26 novembre 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de la santé publique du 9 août 1957 : M. Bougrine Mohamed, *infirmier stagiaire*, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 14 novembre 1957.)



MINISTÈRE DES P.T.T.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS.

Sont reclassés :

Du 1^{er} janvier 1955 :

Inspecteurs-rédacteurs :

3^e échelon, avec ancienneté du 26 juillet 1953, et promu *inspecteur-rédacteur hors classe*, avec ancienneté du 26 juillet 1956 : M. Tichanne René ;

2^e échelon, avec ancienneté du 21 février 1952, et promu *inspecteur-rédacteur*, 3^e échelon, avec ancienneté du 21 février 1955 : M. Munoz Léopold ;

2^e échelon, avec ancienneté du 6 mars 1952, et promu *inspecteur-rédacteur*, 3^e échelon, avec ancienneté du 6 mars 1955 : M. Ségura Gilbert ;

2^e échelon, avec ancienneté du 16 février 1952, et promu *inspecteur-rédacteur*, 3^e échelon, avec ancienneté du 16 février 1955 : M. Pastor Gabriel ;

3^e échelon, avec ancienneté du 9 juillet 1951, et promue *inspecteur-rédacteur hors classe*, avec ancienneté du 11 juillet 1954 : M^{me} Bonavita Toussainte,

inspecteurs-rédacteurs, 3^e échelon ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 26 novembre 1953, et promu *inspecteur-rédacteur*, 2^e échelon, avec ancienneté du 26 novembre 1956 : M. Gardères Roger, *inspecteur-rédacteur*, 2^e échelon ;

2^e échelon, avec ancienneté du 26 août 1953, et promu *inspecteur-rédacteur*, 3^e échelon, avec ancienneté du 26 août 1956 : M. Berton Roger ;

2^e échelon, avec ancienneté du 21 août 1952, et promu *inspecteur-rédacteur*, 3^e échelon, avec ancienneté du 21 août 1955 : M. Serra Jean ;

2^e échelon, avec ancienneté du 21 octobre 1952, et promu *inspecteur-rédacteur*, 3^e échelon, avec ancienneté du 21 octobre 1955 : M. Pradal Robert,

inspecteurs-rédacteurs, 2^e échelon ;

3^e échelon, avec ancienneté du 6 août 1953, et promu *inspecteur-rédacteur hors classe*, avec ancienneté du 6 août 1956 : M. Arnal Albert ;

3^e échelon, avec ancienneté du 16 avril 1953, et promu *inspecteur-rédacteur hors classe*, avec ancienneté du 16 avril 1956 : M. Jabouf Gabriel,

inspecteurs-rédacteurs, 3^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1956 :

Inspecteurs-instructeurs :

2^e échelon :

Avec ancienneté du 24 février 1956 : M. Tournu Georges ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1953, et promu *inspecteur-instructeur*, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1956 : M. Marigo Marcel,

inspecteurs-instructeurs, 2^e échelon ;

Avec ancienneté du 6 octobre 1953, et promu *inspecteur-instructeur*, 3^e échelon, avec ancienneté du 6 octobre 1956 : M. Fusy Aimé ;

3^e échelon, avec ancienneté du 16 août 1952, et promu *inspecteur-instructeur hors classe*, avec ancienneté du 16 août 1955 : M. Vergonzane René,

inspecteurs-instructeurs, 3^e échelon ;

Inspecteurs d'études du 1^{er} août 1956 :

1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 mai 1956 : M. Savelli Marc ;

2^e échelon, avec ancienneté du 24 février 1956 : M. Jobic Yves, *inspecteurs d'études*, 1^{er} échelon ;

Inspecteurs-rédacteurs :

Du 1^{er} janvier 1955 :

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et promu *inspecteur-rédacteur hors classe* du 1^{er} octobre 1956 : M. Cruanes Michel, *inspecteur-rédacteur*, 4^e échelon ;

2^e échelon, avec ancienneté du 9 juin 1954, et promu *inspecteur-rédacteur*, 3^e échelon du 11 juin 1957 : M. Vidal Maurice ;

1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 11 juin 1952, et promu *inspecteur-rédacteur*, 2^e échelon du 11 juin 1955 : M. Dartois Georges, *inspecteurs-rédacteurs*, 3^e échelon ;

Avec ancienneté du 16 août 1952, et promu *inspecteur-rédacteur*, 2^e échelon du 16 août 1955 : M. Gaucher Maurice, *inspecteur-rédacteur*, 2^e échelon ;

Avec ancienneté du 24 avril 1954, et promu *inspecteur-rédacteur*, 2^e échelon du 26 avril 1957 : M. Pinatel Jean-Jacques, *inspecteur-rédacteur*, 1^{er} échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 18 janvier 1954, et promu *inspecteur-rédacteur*, 3^e échelon du 21 janvier 1957 : M. Raimondo Georges, *inspecteur-rédacteur*, 2^e échelon ;

Inspecteur-instructeur, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Barthe Pierre, *inspecteur-instructeur*, 2^e échelon ;

Surveillante, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} août 1954, et promue *surveillante*, 4^e échelon du 1^{er} août 1956 : M^{me} Hocft Simone, *surveillante de S.A.*, 3^e échelon ;

Dessinateur, 4^e échelon du 6 mai 1956, avec ancienneté du 6 juillet 1953, et promu au 5^e échelon de son grade du 6 juillet 1956 : M. Pfeit Roger, *dessinateur*, 8^e échelon.

(Arrêtés des 25, 26 avril, 4, 7, 13 juin et 4 juillet 1957.)

II. — SERVICE GÉNÉRAL

ET DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES.

Sont promus *agents d'exploitation* :

3^e échelon du 21 juin 1955 et promu au 4^e échelon de son grade du 21 juin 1957 : M. Barbéra Guy, *agent d'exploitation*, 2^e échelon ;

3^e échelon :

Du 21 octobre 1956 : M. Defilippis Georges ;

Du 11 avril 1956 : M. Lucchesi Laurent, *agents d'exploitation*, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 29 février 1956 : M. Muléro Michel ;

Du 26 juin 1956 : M. Lépée Jean-Paul ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Roy Paul ;
 Du 1^{er} février 1957 : M. Staali Ahmed ;
 Du 6 février 1957 : M. Cazals Louis,
 agents d'exploitation, 1^{er} échelon.
 (Arrêtés des 5 avril, 1^{er}, 5, 8, 25 juillet, 13 et 28 août 1957.)

Sont nommés :

Receveur de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Delès Jean, receveur de 3^e classe, 1^{er} échelon ;

Receveur de 5^e classe, 5^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Piétri Ange, receveur de 6^e classe, 3^e échelon ;

Contrôleur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Raynaud Yvonne, contrôleur, 7^e échelon.

(Arrêtés des 31 octobre 1956 et 13 mai 1957.)

Sont reclassés :

Inspecteur hors classe du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, et promu chef de section, 2^e échelon, avec ancienneté du 4 mars 1956 : M. Ros Vincent, chef de section, 2^e échelon ;

Du 21 mars 1956 :

Inspecteur adjoint, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, et nommé inspecteur, 2^e échelon, avec ancienneté du 20 juin 1951, inspecteur, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1955 : M. Guilhem Joseph, inspecteur, 2^e échelon ;

Inspecteur adjoint, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et promu inspecteur, avec ancienneté du 10 novembre 1956 : M. Baud Édouard, inspecteur, 2^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Surveillantes principales, 3^e échelon : M^{mes} Léoni Laure et Teilhaud Marguerite, surveillantes principales, 2^e échelon ;

Surveillantes :

4^e échelon, avec ancienneté du 11 mars 1951, et promue surveillante principale, 3^e échelon du 1^{er} août 1956 : M^{me} Lebreton Jane, surveillante, 4^e échelon ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et promue surveillante, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Pomiès Céline, surveillante, 3^e échelon ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Amar Simone ;

Avec ancienneté du 11 novembre 1952 : M^{me} Biondi Marie ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Cassar Germaine ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Claquin Aïma ;

Avec ancienneté du 11 juin 1952 : M^{me} Dianda Marguerite ;

Avec ancienneté du 11 août 1954 : M^{me} Jeantet Violette ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Lévy Setté ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Michon Sylviane, surveillantes, 4^e échelon ;

4^e échelon et promue surveillante principale, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Ros Clotilde, surveillante, 4^e échelon.

(Arrêtés des 17, 25, 26, 27 avril, 3, 27 mai, 5 juillet et 31 août 1957.)

Sont reclassés :

Surveillantes, 3^e échelon et promues au 4^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Ben Hamou Suzanne ;

Du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Bergerat Léonie ;

Du 16 janvier 1955 : M^{me} Canet Eugénie ;

Du 21 avril 1955 : M^{me} Comet Paquerette ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Debat Marie ;

Du 6 juin 1957 : M^{me} Lucchini Marie ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Michel Mauricette ;

Du 21 novembre 1955 : M^{me} Uria Alice ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Rapin Charlotte, surveillantes, 3^e échelon ;

Surveillante, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Rousset Jeanne, surveillante, 3^e échelon ;

Surveillantes, 2^e échelon et promues au 3^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Abt Léa ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Lafond Marie, surveillantes, 2^e échelon ;

Surveillantes, 1^{er} échelon et promues au 2^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{mes} Bérenguer Odette et Filippi Jane ;

Du 1^{er} août 1956 : M^{me} Rodriguez Angèle, surveillantes, 1^{er} échelon ;

Surveillante, 2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Chabault Odette, Bonney Louise, Bouillanne Léontine et Robert Danielle, surveillantes, 1^{er} échelon ;

Surveillantes, 3^e échelon du 1^{er} mars 1955 et promues au 4^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Lacaze Précieuse ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{mes} Aphezberro Paulette et Bonnet Françoise, contrôleurs principaux, 4^e échelon ;

Surveillantes, 3^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{mes} Bat Gabrielle et Brouchet Marie ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M^{mes} Kalanquin Claudine et Labau Marie-Louise ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Nury Thomasine, contrôleurs principaux, 4^e échelon ;

Contrôleurs, 2^e échelon :

Du 1^{er} mai 1956 : M. Chaillan Gilbert ;

Du 8 juillet 1956 : M. Gimbraux Jean-Louis ;

Du 16 février 1957 : M. Serra Joseph, contrôleurs, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

2^e échelon :

Du 26 décembre 1956 : M. Thébault Yves ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Audibert Roger ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Farrugia Georges, agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

3^e échelon :

Du 22 mars 1955 : M. Casanova François ;

Du 29 décembre 1955 : MM. Château Jean-Claude et Bonillo Jacques,

agents d'exploitation, 2^e échelon ;

3^e échelon, avec ancienneté du 19 juillet 1951, nommé agent d'exploitation, 7^e échelon du 21 juillet 1953, agent d'exploitation, 6^e échelon du 21 juillet 1955 et promu au 5^e échelon de son grade à la même date : M. Lubrano André, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

8^e échelon, avec ancienneté du 4 juin 1949, nommé agent d'exploitation, 7^e échelon du 21 juillet 1951, avec ancienneté du 6 juin 1951, promu au 6^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1955 et au 7^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1957 : M. Brette Robert, agent d'exploitation, 6^e échelon ;

Facteur, 2^e échelon, avec ancienneté du 26 janvier 1952, nommé facteur, 3^e échelon du 26 avril 1955 et promu receveur-distributeur, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1956, avec ancienneté du 18 mai 1956 : M. Hasson Gilbert, receveur-distributeur, 2^e échelon.

(Arrêtés des 11, 30 janvier, 5, 11 février, 25, 26, 27 avril, 16 mai et 5 juillet 1957.)

Sont réintégrés dans l'administration des P.T.T. :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Lahrech Abdelaziz, commis N.F., 4^e échelon ;

Du 7 octobre 1956 : M. Gendreau Pierre, agent d'exploitation, 2^e échelon, en disponibilité pour convenances personnelles ;

Du 8 mars 1957 : M. Hammou Mohamed, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 24 avril 1957 : M^{me} Bensimon Simone, agent d'exploitation, 3^e échelon, en congé sans traitement de puériculture ;

Du 14 mai 1957 : M^{me} Daniel Thérèse, agent d'exploitation, 6^e échelon, en congé de puériculture ;

Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Hanus Christiane, agent d'exploitation, 5^e échelon, en disponibilité pour convenances personnelles ;

Du 16 juillet 1957 : M^{me} Vidal Gisèle, agent d'exploitation, 2^e échelon, en disponibilité pour convenances personnelles ;

Du 14 août 1957 : M^{me} Diégo de Alcalá Yvette, contrôleur, 4^e échelon, en congé de puériculture.

(Arrêtés des 6, 11 mars, 26 avril, 31 mai, 12, 24 juin, 17 juillet et 23 août 1957.)

Sont détachés dans le cadre des agents d'exploitation stagiaires du 3 janvier 1957 : MM. Attar Mardochée, facteur, 4^e échelon, et Nassiri Ahmed, manutentionnaire ;

Sont détachés dans le cadre des préstagiaires du 1^{er} décembre 1956 : MM. Abenboutaïb Ahmed et Ghazzali Lhassan, facteurs, 4^e échelon ; MM. Aomari Hamou, Lola Thami et Rhazali Abderrahmane, facteurs, 3^e échelon ; M. Loufti Yaakoubi, facteur, 5^e échelon ; MM. Loufti Abdelkadèr, Chantit Abdelmajid, Gharbi Bensalem, Hamzaoui Mohamed, Lazrak Abdelkadèr et Tazi Abbès, facteurs, 2^e échelon ; MM. Belhoudi el Hassan, El Mansouri Rahdi, Fathi Ahmed et Zouine Ahmed, facteurs, 1^{er} échelon ;

Est placé en service détaché auprès du ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale) du 1^{er} novembre 1956 : M. El Mostapha Bouchaïb, agent d'exploitation, 2^e échelon.

(Arrêtés des 29 décembre 1956, 28 février, 4 mars et 5 août 1957.)

Sont révoqués sans suspension des droits à pension :

Du 19 février 1957 : M. Zerhouni Ahmed, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Du 18 juin 1957 : M. Boulouiz Abdelaziz, agent principal d'exploitation, 6^e échelon ;

Du 3 septembre 1957 : M. Boubèkèr ben Dine ben Mohamed, agent d'exploitation, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 19 février, 28 juin et 19 septembre 1957.)

Est rayé des cadres de l'administration des P.T.T. du 1^{er} mars 1957 : M. Lechab Amor, agent d'exploitation, 4^e échelon, admis dans les cadres de la direction générale de la sûreté nationale. (Arrêté du 3 avril 1957.)

Sont démissionnaires du cadre chérifien et admis à continuer leurs services dans les cadres français :

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Tapon Madeleine, agent principal d'exploitation, 7^e échelon ;

Du 16 janvier 1957 : M^{me} Jeanneau Noëlie, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

Du 6 février 1957 : M^{me} Baldovini Marie-Thérèse, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

Du 26 avril 1957 : M. Avellaneda Christophe, receveur-distributeur, 7^e échelon ;

Sont rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 24 mai 1957 : M. Tazi Hamid, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

Du 25 mai 1957 : M. Meslay Jacques, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Gherardi Pierre, agent d'exploitation ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Pobiedonoscew André, agent d'exploitation, 3^e échelon,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 18, 25 février, 31 mai, 28 juin, 22 juillet, 16 août et 4 septembre 1957.)

Est intégrée dans les cadres marocains du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Faveun Bérengère, commis, 1^{er} échelon. (Arrêté du 29 décembre 1956.)

III. — SERVICE DES INSTALLATIONS DES LIGNES ET DES ATELIERS.

Sont promus :

Ouvrier d'État de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} septembre 1957 : M. Moulay Ahmed ben Moulay, ouvrier d'État de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Agents techniques :

7^e échelon du 26 juin 1957 : M. Meunier Jean, agent technique, 6^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Guerrache Abdelkadèr ;

Du 21 octobre 1957 : M. Bahloul Driss Fqui ;

Du 26 octobre 1957 : M. Bentahila Mohamed, agents techniques, 1^{er} échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

9^e échelon du 1^{er} août 1957 : M. Driss ben Ahmed ben Boubkèr, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

8^e échelon : MM. Ahmad ben Mohamed ben Abdelma'ek et Goliata Mohammed, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

6^e échelon : M. Lakhili Mokhtar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : MM. Ankoud Larbi et El Benaïsaoui Bouazza, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon.

Arrêtés des 22, 23, 24, 26 octobre et 7 novembre 1957.)

Sont nommés :

Du 16 mai 1957 :

Conducteurs de chantier stagiaires, 1^{er} échelon : MM. Bady Embarek, agent technique de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ; Bensaïd Azzouz, agent technique de 1^{re} classe, 2^e échelon ; Essayeh Jilali, Naïmi Elghezouani et Sajiā Mohamed, sous-agents publics de 1^{re} classe, 3^e échelon ;

Chef d'équipe du service des Vaux, 1^{er} échelon du 16 octobre 1956 : M. Sissou Moïse, facteur, 7^e échelon ;

Ouvriers d'État de 3^e catégorie :

Du 11 mars 1957 : M. Amzallag Albert, ouvrier temporaire ;

Du 26 décembre 1956 :

MM. Aïnabi Mohamed, Bensafidine Mohamed, Bombled Bernard, Bousouita Omar, Bouchaïb Mohamed, Corbetto André, Dyani Driss, El Bourzgui Abdelaziz, Gename Mohamed, Guionie Fernand, Habay Hervé, Isnardon André, Kouchtir Jilali, Langlois Édouard, Lamourre Jean, Lejaeger Robert, Mondot Jean-Louis, Nokri Sayachi M'Barek, Proy Philippe, Talagrand Paul, Taïfi Lahcèn, Zinaï Abdallah, Villegas José, Zougai Abdelkadèr, ouvriers temporaires ; Boumia Hassan, ouvrier de main-d'œuvre exceptionnelle ; El Hayoubi Ali, manutentionnaire stagiaire ; Costo Benaïssa, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon : MM. Errayhani Brik et Talaa Allal, ouvriers numérotés.

(Arrêtés des 30 mai, 5, 29 juin, 31 juillet, 27, 28, 30 août, 4, 17 septembre, 22, 25, 26 octobre et 6 novembre 1957.)

Sont rayés des cadres de l'administration marocaine et mis à la disposition du Gouvernement français du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Amalric Albert, agent technique conducteur, 6^e échelon ;

Lelache Albert, agent technique, 7^e échelon ;

Pastory Brotons Gilbert, agent technique, 3^e échelon ;

Lelache Claude, agent technique, 2^e échelon.

(Arrêtés des 25 et 28 octobre 1957.)

Sont détachés dans le cadre des ouvriers d'État de 3^e catégorie, stagiaires du 26 décembre 1956 :

MM. Khadri Ahmed, agent technique, 2^e échelon ;

Elbernoussi Driss et Naciri Ahmed, agents techniques ;

Sont détachés dans le cadre des *agents des installations stagiaires* :

Du 1^{er} mars 1957 : M. Cohen Prosper, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 15 septembre 1956 : M. Benhayoun Abdeslem, dessinateur, 13^e échelon.

(Arrêtés des 4 mai, 27 juillet et 29 octobre 1957.)

IV. — SERVICE DE DISTRIBUTION.

Sont promus :

Facteurs-chefs, 2^e échelon :

Du 6 mai 1957 : M. Dahbi Abdellah ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Elmahdi ben Mohamed, facteurs-chefs, 1^{er} échelon ;

Facteurs, 2^e échelon :

Du 6 juin 1954 : M. Punter Roger (effet pécuniaire du 26 décembre 1956) ;

Du 6 juin 1957 : M. Sebag Marcel ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Kredda Larbi ;

Du 26 septembre 1957 : M. Courtot Raymond, facteurs, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 6 février, 18 avril, 30 mai, 12 juin et 10 juillet 1957.)

Sont nommés :

Sous-agents publics de 2^e catégorie du 28 janvier 1955 :

1^{er} échelon :

Reclassé au 5^e échelon de son grade à la même date : M. Guiza Mohamed ;

Promu au 3^e échelon de son grade du 24 mai 1955 : M. Hafa Stitou ;

Reclassé au 4^e échelon de son grade à la même date : M. Kourrad Driss ben Mohammed ;

Reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date et promu au 4^e échelon de son grade du 10 février 1955 : Labrim Benaïssa ;

Reclassé au 3^e échelon de leur grade à la même date : MM. Bous-sif Moha et Laassari Ahmed,

distributeurs ruraux ;

Reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date et promu au 4^e échelon de son grade du 16 mars 1955 : M. Hormat Lahbib, ouvrier d'entretien.

(Arrêtés des 17, 18, 19, 26 mai et 19 juillet 1957.)

Sont reclassés :

Du 21 juillet 1952 *facteur*, 4^e échelon, avec ancienneté du 7 mars 1951, et nommé *facteur*, 5^e échelon du 11 mars 1954 : M. Hamid ben Mohamed ben Ej Jilali, *facteur*, 5^e échelon ;

Du 26 décembre 1955 *facteur*, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 15 janvier 1947, nommé *facteur*, 2^e échelon du 16 mai 1952, avec ancienneté du 16 janvier 1950, *facteur*, 3^e échelon du 16 mai 1955, avec ancienneté du 16 janvier 1953, et promu au 4^e échelon de son grade du 26 décembre 1956 : M. Dahan Abraham, *facteur*, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1957 :

Facteur, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 11 novembre 1953, nommé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1957 : M. Sanchez Manuel, *facteur*, 1^{er} échelon ;

Facteur, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 26 décembre 1955, nommé au 2^e échelon de son grade du 21 octobre 1953 et au 3^e échelon de son grade du 26 décembre 1956 : M. Stambouly Ali, *facteur*, 1^{er} échelon ;

Facteur, 4^e échelon, avec ancienneté du 3 août 1950, nommé au 5^e échelon de son grade du 6 août 1953, et au 6^e échelon de son grade du 6 août 1956 : M. Botella Fernand, *facteur*, 4^e échelon ;

Facteur, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 25 février 1949, nommé *facteur*, 2^e échelon, avec ancienneté du 26 février 1952, et promu au 3^e échelon de son grade, avec ancienneté du 26 février 1955 : M. Stambouly Ali, *facteur*, 1^{er} échelon ;

Facteur stagiaire, avec ancienneté du 26 décembre 1955, nommé *facteur*, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 26 décembre 1956, *facteur*, 2^e échelon, avec ancienneté du 5 juin 1953, et promu au 3^e échelon de son grade du 6 juin 1956, avec ancienneté du 26 décembre 1956 : M. Punter Roger, *facteur*, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 23 janvier, 28 février, 20, 28 mars, 27 avril et 27 mai 1957.)

Sont réintégrés dans l'administration des P.T.T. :

Du 11 mars 1957 : M. Abdelkader ben Mohamed ben Bouchaïb, *facteur*, 3^e échelon, en disponibilité d'office ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Harti Maati, *facteur*, 5^e échelon, en disponibilité pour convenances personnelles ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Abraham Bensabat ben Salomon, *facteur* de 5^e classe ;

Du 22 février 1956 : M. Alabid Mohamed, *facteur*, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 9 juillet, 22 août 1956, 21 mars et 22 mai 1957.)

Sont rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 4 décembre 1956 : M. Aliani Ali Ghazi ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Danguir Mohamed, facteurs stagiaires ;

Du 29 mars 1957 : M. Bekkaï ben Alam, *facteur*, 1^{er} échelon ;

Du 23 avril 1957 : M. Ramdane Abderrahman, *facteur stagiaire* ;

Du 15 juin 1957 : M. Akil Mohamed, *facteur*, 2^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Bournot Maxime, *facteur*, 3^e échelon ;

Du 22 juillet 1957 : M. El Omari el Kébir, *facteur stagiaire*,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 29 décembre 1956, 1^{er} mars, 15 avril, 4 mai, 20 juin, 18 et 25 juillet 1957.)

Sont chargés des fonctions de *facteurs-chefs* du 1^{er} août 1957 :

MM. Benaïm Shao et Mohamed ben Shaï ben Dounah, facteurs de classe exceptionnelle ;

Boukhrissi Ahmed, *facteur*, 5^e échelon ;

El Baa Nrani Abdelkrim, Iben Amar Abdeslem et Rifai el Fatmi, facteurs, 4^e échelon ;

Tadili Mustapha, manutentionnaire de classe exceptionnelle.

(Arrêtés des 19 août et 13 septembre 1957.)

Est licencié du 7 décembre 1956 : M. Fekir Mohammed, *facteur stagiaire*. (Arrêté du 31 mai 1957.)

V. — SERVICE DE LA RADIODIFFUSION.

Est promu *secrétaire des émissions arabes*, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1957 : M. Abdallah ben Mohamed ben Chekroune, *secrétaire des émissions arabes*, 2^e échelon. (Arrêté du 10 juillet 1957.)

Est nommé *ouvrier d'Etat de 3^e catégorie* du 26 décembre 1956 : M. Marrakechi Mohamed, *facteur stagiaire*. (Arrêté du 31 juillet 1957.)

Admission à la retraite.

Sont rayés des cadres de l'administration chérifienne et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 1^{er} août 1956 : M^{me} Lafon Jeanne, surveillante principale, 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Tentif Ahmed, receveur-distributeur, 7^e échelon ;

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite proportionnelle :

Du 1^{er} avril 1959 : M^{me} Briand Elisa, contrôleur principal, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M^{me} Perrin Germaine, contrôleur principal, 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1968 : M^{me} Lancelle Albertine, agent d'exploitation, 6^e échelon.

(Arrêtés des 25 mars, 7 mai et 1^{er} août 1957.)

Est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} juillet 1957 : M. Hsaïvi Ahzad, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêté du 16 avril 1957.)

Elections.

Liste des représentants du personnel de la direction générale de la sûreté nationale appelés à siéger dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pour les années 1958-1959.

A. — Résultats du scrutin du 30 décembre 1957.

CANDIDATS ÉLUS.

1^o Corps des commissaires divisionnaires, commissaires principaux et commissaires de police.

a) Commissaires divisionnaires (pour mémoire).

b) Commissaires principaux (pas de candidat).

c) Commissaires de police :

Représentants titulaires : MM. Mahfoud Slimane ;

Mehiddine Driss ;

Représentants suppléants : MM. Berny Bachir ;
Alami M'Chichi Mohamed.

2^o Corps des officiers de police principaux et officiers de police.

a) Officiers de police principaux (pas de candidat).

b) Officiers de police :

Représentants titulaires : MM. Taoudi Benchekroun Abdallah ;
Nazih el Mostafa ;

Représentants suppléants : MM. Laraqui Hosseïni Abdelhamid ;
Badr el Mostafa.

3^o Corps des officiers de police adjoints (un seul grade).

Représentants titulaires : MM. Rouane Mohamed ;

Zemmouri Ahmed ;

Représentants suppléants : MM. Benabdallah Mohamed ;
Bouallou M'Hammed.

4^o Corps des inspecteurs principaux et inspecteurs de police.

a) Inspecteurs principaux (pas de candidat).

b) Inspecteurs de police :

Représentants titulaires : MM. Ed Daoui Driss ;

Sakhi Jilali ;

Représentants suppléants : MM. Laraïchi Badaoui ;
Mislah Kébir.

5^o Corps des officiers de paix principaux et officiers de paix.

a) Officiers de paix principaux (pour mémoire).

b) Officiers de paix (pas de candidat).

6^o Corps des officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.

a) Officiers de paix adjoints (pas de candidat).

b) Brigadiers-chefs :

Représentants titulaires : MM. Hattab Miloudi Ammar ;
Karroum Bahloul ;

Représentants suppléants : MM. Mbark ben Ahmed Mohamed ;
Zouity Mouloud.

c) Brigadiers :

Représentants titulaires : MM. Brika Haddou ;

Amri Salah ;

Représentants suppléants : MM. Benaïssa el Arbi Hamadi ;
Boutouatou Ahmed.

d) Sous-brigadiers et gardiens de la paix :

Représentants titulaires : MM. Brahim Caïd Mohamed ;

Tajeddine Abdelkadèr ;

Représentants suppléants : MM. Rahmouni Mohamed ;
Benomar Ahmed.

B. — Désignation par voie de tirage au sort le 9 janvier 1958.

1^o Commissaires principaux :

Représentant titulaire : M. Chawab Haddou Mohamed ;

Représentant suppléant : M. Ben Brahim Abdallah.

2^o Officiers de police principaux :

Représentant titulaire : M. Ziane Miloud ben Bouazza ;

Représentant suppléant : M. El Mostefa Abdallah Mohamed
Laouni.

3^o Inspecteurs principaux :

Représentant titulaire : M. Bettache Mohamed ;

Représentant suppléant : M. Ouahbi Abdelhadi.

4^o Officiers de paix :

Représentant titulaire : M. Faouzy Mostafa ;

Représentant suppléant : M. El Assadi M'Hammed.

5^o Officiers de paix adjoints :

Représentant titulaire : M. Laoufir Abdennebi ;

Représentant suppléant : M. El Bouffi Belaïd.

Résultats de concours et d'examens.

Examen de fin de stage des secrétaires d'administration des 22 et 23 janvier 1958.

Candidate admise : M^{me} Couston Française.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2342 du 13 septembre 1957.
(page 1227, 1^{re} colonne).

Concours pour l'emploi de commis stagiaires du ministère de l'intérieur (session du 27 juin 1957)

Au lieu de : « Rahmane Ahmed ; »

Lire : « Rahmani Ahmed. »

(La suite sans changement.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 18 jourmada II 1377 (10 janvier 1958) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chréifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Albert Georges-Eugène-Pierre.	Commissaire divisionnaire, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 600).	17068	80			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} novembre 1956.
Abdelli Rabah ben Ammar.	Ouvrier d'Etat de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 195).	17069	78	33	40		1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Canobas Joséphine, veuve Asnar Louis.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 255).	17070	70/50	33			1 ^{er} mai 1957.
M ^{lle} Ballanger Claire-Rachel.	Adjointe de santé de 1 ^{re} classe, N.D.E. (santé) (indice 195).	17071	27				1 ^{er} mars 1954.
MM. Bargach Abdelouahad.	Chef de section hors classe (finances, douanes) (indice 220).	17072	57				1 ^{er} janvier 1957.
Beaujeux Pierre-Jules.	Adjoint principal de santé de 1 ^{re} classe (santé) (indice 315).	17073	48	33			1 ^{er} novembre 1957.
M ^{mes} Boukli-Hacène Tani Mama, veuve Belbachir Hacène.	Le mari, ex-commis-greffier principal de 1 ^{re} classe (justice) (indice 220).	17074	74/50	33		P.T.O. 6 enfants.	1 ^{er} juin 1957.
Benchetrit, née Lahmy Sultana.	Dactylographe, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 163).	17075	48				1 ^{er} avril 1957.
M. Biaggi Horace-Octave.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances) (indice 360).	17076	80	33			1 ^{er} mai 1957.
Orphelins (2) Bourcey Henri-Louis.	Le père, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	17077	51/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juin 1953.
M. Boureqia el Hassan.	Secrétaire principal de 1 ^{re} classe (justice) (indice 380).	17078	74		20	1 enfant (6 ^e rang).	1 ^{er} février 1956.
M ^{mes} Looss Yvonne-Albertine-Marthe, veuve Bourges Bernard-François.	Le mari, ex-chef de district de 1 ^{re} classe (agriculture et forêts) (indice 250).	17079	45/50			P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} février 1957.
Dubois Germaine, veuve Brustier Justin-Gaston.	Le mari, ex-chef de division de 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 430).	17080	80/50				1 ^{er} novembre 1956.
M. Casanova Charles.	Ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 450).	17081	58				1 ^{er} février 1957.
M ^{me} Sabatier Augusta-Georgette-Marcelle, veuve Chevalier Robert.	Le mari, ex-inspecteur central de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (finances) (indice 460).	17082	76/50	33		P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} juin 1957.
M. Couderc Fernand-Louis.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 220).	17083	72				1 ^{er} juin 1957.
M ^{me} Le Roux Colette, veuve Dauphin Jean-Jack.	Le mari, ex-agent technique principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 251).	17084	49/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} mars 1957.
M. Dubois Joseph-Auguste-Léon.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 305).	17085	56			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} mai 1957.
M ^{me} Bresson Denise-Juliette, veuve Duglou Henri-Joseph-Georges.	Le mari, ex-contrôleur principal de 2 ^e classe (agriculture et forêts) (indice 285).	17086	41/50				1 ^{er} février 1957.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Dupont René-Léon.	Agent public hors catégorie, 1 ^{er} échelon (S.G.G.) (person- nel) (indice 380).	17087	% 70	%	%		1 ^{er} janvier 1957
M ^{mes} Guitreau Eugénie-Émilie- Marie-Madeleine, veuve Dutoit Jean-Jacques.	Le mari, ex-ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	17088	80/50	33			1 ^{er} novembre 1957.
Studle Anne-Marie, veuve Éhret Armand.	Le mari, ex-adjoint de santé D.É. de 2 ^e classe (santé) (in- dice 240).	17089	3/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} novembre 1956.
MM. El Belghami Thami.	Cadi de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (justice) (indice 480).	17090	80		30		1 ^{er} juin 1957.
El Haj Abdellatif Frej.	Fqih principal de 1 ^{re} classe (fi- nances) (indice 185).	17091	53		15		1 ^{er} avril 1957.
El Hattab el Allali Moha- med.	Mouderrès de 1 ^{re} classe (éduca- tion nationale) (indice 360).	17092	78				1 ^{er} octobre 1956.
M ^{mes} Ruchon Marie-Augusta, veuve Espagne Paul- Léon-Louis.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (inté- rieur) (indice 210).	17093	80/50				1 ^{er} avril 1956.
Durepaire Édith-Eugénie- Jeanne-Marie, veuve Fer- rari Georges-Roger.	Le mari, ex-inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe (finances) (indi- ce 275).	17094	35/50			P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} juin 1957.
MM. Filali Ansary M'Hammed.	Khalifa de 1 ^{re} catégorie (justice) (indice 550).	17095	34				1 ^{er} juin 1957.
Garaud Jean.	Professeur licencié, 9 ^e échelon (éducation nationale) (indice 510).	17096	79	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Tasque Noellie-Françoise, veuve Garrette François. Joseph.	Le mari, ex-contremaître C.U.. 7 ^e échelon (éducation natio- nale) (indice 380).	17097	75/50				1 ^{er} juillet 1956.
MM. Giafferi Prosper-Louis-Jo- seph.	Conducteur de chantier princi- pal de 1 ^{re} classe (travaux pu- blics) (indice 270).	17098	67				1 ^{er} avril 1957.
Jacquelin Paul.	Agent d'élevage hors classe, 2 ^e échelon (agriculture et fo- rêts) (indice 315).	17099	21			3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} juin 1957.
M ^{me} Bekioua Kenza, veuve Jous- serandot André-Henri.	Le mari, ex-chef de division, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 480).	17100	70/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juillet 1957.
MM. Lathuillère Jean-Baptiste.	Vérificateur de classe exception- nelle (intérieur) (indice 240).	17101	80	33			1 ^{er} août 1956.
Le Baccon Louis-Pierre- Adolphe.	Ingénieur principal de 1 ^{re} clas- se (travaux publics) (indice 510).	17102	80		10		1 ^{er} avril 1957.
M ^{mes} Lamoureux Jeanne-Hen- riette, veuve Levallois Félix-Yves.	Le mari, ex-chef de service de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (trésore- rie générale) (indice 390).	17103	42/30			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juin 1957.
Ladrix Mireille-Jeanne-Cé- cile, épouse divorcée de Levallois Félix-Yves.	L'ex-mari, ex-chef de service de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (trésore- rie générale) (indice 390).	17103 bis	42/20	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juin 1957.
M ^{lle} Lévy Reinette.	Agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (éducation natio- nale) (indice 180).	17104	43	33			1 ^{er} novembre 1955.
M. Louziri Larbi ben Abdes- selam.	Cadi de 6 ^e classe (justice) (indi- ce 360).	17165	44				1 ^{er} février 1957.
M ^{me} Benchaya Dona, veuve Mal- ka Éliahou-Mercado.	Le mari, ex-rabbin juge hors classe (justice) (indice 360).	17106	55/50		10	P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} août 1957.
M. Marcil Mohammed.	Amine de 9 ^e classe (finances, douanes) (indice 220).	17107	14				1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Rivière Marguerite-Marie- Josèphe, veuve Mathe- ron Adolphe-Pierre-Claud- de.	Le mari, ex-contrôleur princi- pal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	17108	80/50	33	15		1 ^{er} juillet 1957.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Garino Suzanne-Louise-Catherine, veuve Merlo Jean-Marie.	Le mari, ex-attaché de contrôle de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 390).	17109	67/50	%			1 ^{er} juin 1957.
MM. Melenotte Raoul-Étienne-Michel.	Ingénieur principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 510).	17110	76	33			1 ^{er} janvier 1957.
Michaud Abel.	Adjoint principal de santé de 1 ^{re} classe (santé) (indice 315).	17111	38				1 ^{er} août 1957.
M ^{mes} Fatna bent Abdesselem, 1 ^{re} veuve Mohamed ben Ahmed Cherradi.	Le mari, ex-secrétaire de contrôle de 2 ^e classe (intérieur) (indice 152).	17112	69/25			P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} juin 1957.
Rahma bent Mohamed, 2 ^e veuve Mohamed ben Ahmed Cherradi.	Le mari, ex-secrétaire de contrôle de 2 ^e classe (intérieur) (indice 152).	17112 bis	69/25			P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} juin 1957.
MM. Mohamed ben Ayad.	Maître infirmier de 3 ^e classe (santé) (indice 125).	17113	34			Rente d'invalidité : 100 %	1 ^{er} février 1957.
Mokhtar Jamaï M'Hammed.	Cadi de 2 ^e classe (présidence du conseil) (indice 440).	17114	78		10	3 enfants (4 ^e à 6 ^e rang).	1 ^{er} février 1957.
M ^{mes} Molinard, née Cabos Gabrielle-Marceline.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (agriculture) (indice 240).	17115	70	33			1 ^{er} août 1957.
Andrès Adrienne-Marie-Thérèse, veuve Moret Eugène-Marcel-Robert.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	17116	62/50			P.T.O. 2 enfants	1 ^{er} novembre 1956.
Orphelins (5) de Moulay el Mamoun Alaoui.	Le père, ex-khalifa impérial (présidence du conseil) (indice 730).	17117	29/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juillet 1954.
M ^{mes} Courcoux Angèle-Marie, veuve Nicolas René-Espirit-Marie.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 170).	17118	57/50	33			1 ^{er} juin 1957.
Khaddouj bent Abbès, veuve Noubair Mohamed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 140).	17119	28/ 16,66			Rente d'invalidité : 100/16,66	1 ^{er} octobre 1956.
Orpheline Salha (1 ^{er} lit), fillé de Noubair Mohamed.	Le père, ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 140).	17119 bis	28/ 16,66			Rente d'invalidité : 100/16,66	1 ^{er} octobre 1956.
Orphelins (3), 2 ^e lit, de Noubair Mohamed.	Le père, ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 140).	17119 ter	28/ 16,66			P.T.O. 2 enfants. Rente d'invalidité : 100/16,66	1 ^{er} octobre 1956.
Fischer Marguerite, veuve Paga Louis-Jean-Joseph.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échel. (domaines) (ind. 214).	17120	58/50	33			1 ^{er} août 1957.
M. Piétri Lucien-Jean.	Médecin principal de classe exceptionnelle (santé) (indice 600).	17121	80	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juin 1957.
M ^{mes} Simonpiéri Marie-Rose, veuve Poli Xavier-Aurélien-Antoine-Pierre.	Le mari, ex-premier surveillant de 2 ^e classe (administration pénitentiaire) (indice 190).	17122	62/50	33			1 ^{er} août 1957.
Pradines, née Pradines Marguerite.	Dame dactylographe de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 170).	17123	40	33			1 ^{er} septembre 1957.
MM. Riou Léon.	Sous-brigadier, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	17124	19				1 ^{er} février 1957.
Robic Amédée-Henri.	Ingénieur subdivisionnaire de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 450).	17125	80	33			1 ^{er} août 1957.
Roesch Albert-Jacques-Louis.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 315).	17126	80	33	10		1 ^{er} août 1956.
Saadaoui Thami.	Sous-brigadier, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 153).	17127	45			2 enfants, (1 ^{er} et 2 ^e rang). Rente d'invalidité : 25 %	1 ^{er} mai 1957.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
M ^{mes} Ferrière Marguerite-Nelly, veuve Senaux Joseph-Marie.	Le mari, ex-commis principal de 2 ^e classe (justice) (indice 196).	17128	49/50	28,62			1 ^{er} juillet 1957.
Cretin-Maitenaz Jeanne- Thérèse-Léone, veuve Si- gonney Hubert-Joseph- Paul.	Le mari, ex-gardien de la paix de 6 ^e catégorie, 2 ^e échelon (sû- reté nationale) (indice 225).	17129	56/50			P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} avril 1957.
Semiroth Emilienne-José- phine, veuve Teysson- neyre Philippe-Louis.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 1 ^{re} clas- se (travaux publics) (indice 270).	17130	80/50		15	P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juillet 1957.
Thibaud Magdeleine.	Commis principal de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 196).	17131	54				1 ^{er} juin 1957.
M. Veith André-Edmond-Adol- phe.	Ingénieur géomètre principal hors classe (service topogra- phique) (indice 450).	17132	77	33		3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1957.
M ^{me} Garcia Marie-Marguerite, épouse divorcée Vignua- les Pierre-Jean.	Agent technique de classe ex- ceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 195).	17133	53/50			P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} novembre 1956.
MM. Viguié Pierre-Théodore- Jean.	Chef de bureau d'interprétariat hors classe (indice 500).	17134	80	33			1 ^{er} avril 1957.
Britel Hadj Bennaceur.	Cadi de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (présidence du conseil) (indi- ce 460).	17135	60			5 enfants (2 ^e à 6 ^e rang).	1 ^{er} avril 1956.
Daure Célestin-Roger-Vic- tor.	Commis principal hors classe (intérieur) (indice 290).	17137	27	33			1 ^{er} juillet 1957.
<i>Pension concédée au titre du dahir du 10 février 1948.</i>							
M ^{me} Crispel, née Pedoussaut Denise-Célestine-Anna.	Contrôleur principal, 3 ^e éche- lon (P.T.T.) (indice 305).	17136	39	33			1 ^{er} octobre 1957.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
M. Azam Sauveur-Sylvain-Cy- prien.	Brigadier chef, bénéficie traite- ment inspecteur principal, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 345).	15064	80	33	10		1 ^{er} mars 1954.
M ^{me} Bruno Françoise-Lydie, veu- ve Bellone Lucien-Bap- tistin-Marius.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 7 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	16616	44/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} octobre 1956.
M. Beveraggi Jean-Paul.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon (inté- rieur) (indice 315).	16770	70			3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1956.
M ^{me} Cazal Léonie.	Chimiste principal de 3 ^e classe (agriculture et forêts) (indice 440).	16718	77	33			1 ^{er} août 1956.
MM. Danime Haddi.	Gardien de la paix, 5 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 148).	15851	24			3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} juin 1955.
Decousset Henri-Lucien.	Brigadier, 3 ^e échelon (sûreté na- tionale) (indice 275).	16022	80	32,24		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1955.
Edelin Gustave-Eugène.	Agent public de 4 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 138).	15794	55	33		4 enfants (2 ^e à 5 ^e rang).	1 ^{er} août 1954.
M ^{me} Yamina bent Mohamed Riffi, veuve Edelin Gus- tave-Eugène.	Le mari, ex-agent public de 4 ^e catégorie, 5 ^e échelon (inté- rieur) (indice 138).	15853	55/50	33		P.T.O. 5 enfants.	1 ^{er} septembre 1955.
MM. Fraticelli Joseph-Antoine.	Brigadier, 3 ^e échelon (sûreté na- tionale) (indice 275).	14917	63	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1953.
Germain Maurice-Edmond.	Sous-brigadier, 3 ^e échelon (sû- reté nationale) (indice 240).	15801	47	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1954.
M ^{me} Demeese Yvette-Marthe- Mauricette, veuve Ger- main Maurice-Edmond.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 240).	15802	47/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} août 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Lharbaudière Henri.	Brigadier chef, 2° échelon (sûreté nationale) (indice 305).	14975	55	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1953.
M ^{me} Fleri Carmen, veuve Lharbaudière Henri.	Le mari, ex-brigadier chef, 2° échelon (sûreté nationale) (indice 305).	16666	55/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} octobre 1956.
MM. Lopez Joseph.	Brigadier, 3° échelon (sûreté nationale) (indice 275).	14977	80	33	01	1 enfant (4° rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Marchand André-Gaston.	Brigadier, 3° échelon (sûreté nationale) (indice 275).	14665	80	33			1 ^{er} août 1953.
M ^{lle} Omnes Marie-Anne-Louise.	Adjointe de santé de 2° classe (santé) (indice 180).	12724	40	33			1 ^{er} octobre 1956.
MM. Oualid Benamar ben Ahmed.	Gardien de la paix, 6° échelon (sûreté nationale) (indice 152).	14593	80	29,56 33 à/c. du 1 ^{er} -1-55		3 enfants (2° à 4° rang).	1 ^{er} avril 1953.
Piquemal Joseph-Philippe-Jacques.	Brigadier chef, 2° échelon (sûreté nationale) (indice 305).	15764	80	33		1 enfant (3° rang).	1 ^{er} juillet 1955.
Provana Marius-Gaëtan.	Inspecteur principal, 3° échelon (sûreté nationale) (indice 355).	16261	80				1 ^{er} avril 1956.
Schmutz Frédéric-Paul.	Brigadier, 3° échelon (sûreté nationale) (indice 275).	15391	46	33		1 enfant (2° rang).	1 ^{er} septembre 1954.
Tysseire Louis-Jacques.	Brigadier-chef, 2° échelon (sûreté nationale) (indice 305).	14677	74	33			1 ^{er} août 1953
M ^{me} Caron Micheline-Denise, veuve Urbaniak Eugène.	Le mari, ex-brigadier chef, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 280).	16350	75/50	21,94			1 ^{er} mars 1956.
Valeton Joséphe-Anne-Marie-Yvette, veuve Valetton Prosper-Laurent-Paul.	Le mari, ex-médecin principal de classe exceptionnelle (santé) (indice 600).	14082	63/50	33			1 ^{er} janvier 1953.

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

MOVIMIENTO DE PERSONAL Y MEDIDAS DE GESTIÓN.

Nombramientos y ascensos.

SERVICIO CENTRAL DE PERSONAL.

Acuerdo de 26 de diciembre de 1957 por el que se dispone el ascenso a las categorías que se citan, con efectos económico-administrativos de 1.º de noviembre de 1957, de los siguientes funcionarios de la escala principal del cuerpo general administrativo: don José Mena de Lara, a jefe de administración de 3ª; don José Jiménez Carrique, a jefe de negociado de primera; don Manuel González Rojas, a jefe de negociado de primera y don Manuel Lorite Díaz, a jefe de negociado de segunda.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se dispone el traslado al servicio central de personal, procedente de la delegación del ministerio de justicia en Tetuán, del jefe de negociado del cuerpo general administrativo, Sayed Mohammed Al-lal Tayni.

Acuerdo de 20 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración del auxiliar del cuerpo general administrativo, doña Mercedes Santonja Verdaguer.

Acuerdo de 20 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración de los siguientes funcionarios del cuerpo

general administrativo: don Angel Pelluz Granja, don José Pérez Moreno, don Luis Colorado Magán, don Joaquín Vega Rodríguez y doña Elvira Trigueros Peñalver.

Acuerdo de 20 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración del auxiliar del cuerpo general administrativo, don Luis Baizán García.

Acuerdo de 20 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración del auxiliar del cuerpo general administrativo, doña Juana Hernández Sanz.

Acuerdo de 20 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración de los siguientes funcionarios del cuerpo general administrativo: don Emilio Morillas González y don Félix Lafuente Gómez.

Acuerdo de 20 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración del auxiliar del cuerpo general administrativo, don Damaso Domínguez Rubio.

Acuerdo de 20 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración del auxiliar del cuerpo general administrativo, don Lázaro Felipe Buisán.

Acuerdo de 26 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración del auxiliar del cuerpo general administrativo, doña María del Carmen García Alvarez, con efectos de 31 de diciembre de 1957.

Acuerdo de 28 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración, con efectos de 31 de diciembre de 1957, del funcionario del cuerpo general administrativo, don Antonio Bermúdez Fuentes.

Acuerdo de 28 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración, con efectos de 31 de diciembre de 1957, del funcionario del cuerpo general administrativo, don Pedro Rossi-que Sánchez Cantalejo.

Acuerdo de 28 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración, con efectos de 31 de diciembre de 1957, del funcionario del cuerpo general administrativo, don Manuel Alcaide Gámez.

Acuerdo de 28 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración, con efectos de 31 de diciembre de 1957, del funcionario del cuerpo general administrativo, doña Margarita Ureña García.

Acuerdo de 28 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración del delineante don Francisco Villar Salamanca.

Acuerdo de 4 de enero de 1958 por el que se concede el pase a la situación de «excedencia activa», al auxiliar del cuerpo general administrativo, Sayed Abdeslam Mehdi Hobabi.

Acuerdo de 4 de enero de 1958 por el que se concede el pase a la situación de «excedencia activa», a los auxiliares del cuerpo general administrativo, Sayed Abdeslam Ahmed Kaddur, Sayed Teyani Hammu Aarab y Sayed Abdelmalek Abdelkrim Mohammed.

*
*
*

MINISTERIO DE JUSTICIA.

Acuerdo de 23 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a voluntad propia, al asesor técnico de la prisión provincial de Tetuán, don Fulgencio Sánchez de Linares.

Acuerdo de 26 de diciembre de 1957 por el que se concede el reingreso al servicio activo, procedente de la situación de cesante, al cateb mayor con ascenso, Sayed Mohammed ben Mesaud Armaz, habiendo sido destinado al amalato de Larache.

*
*
*

MINISTERIO DEL INTERIOR.

Acuerdo de 9 de noviembre de 1957 por el que se nombra, con carácter provisional, jalifas de caídas para el Gobierno de Alhucemas, con efectos de 1.º de enero del año en curso a: Sayed Abdeslam Mohammed Amar, Sayed Aisa ben Mohammed Aisa, Sayed Ali el Mesnauí Mohammed, Sayed Abdeslam ben Abdeslam Si Aali y Sayed Mohammed Mohammed Haddu.

Acuerdo de 26 de diciembre de 1957 por el que se nombra para el cargo de cateb del caíd de Beni Guemil, a Sayed Mohammed Mohammed Ahmed.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en esta administración, con efectos de 31 de diciembre de 1957, del intérprete traductor mayor de primera clase, don Andrés Villalta Llamas, por haber sido trasladado a Rabat.

Acuerdo de 2 de enero de 1958 por el que se dispone la baja, por fallecimiento, con efectos de 19 de septiembre de 1957, del ordenanza n.º 94, Sayed Abdelaziz ben Habib Sarguini.

Acuerdo de 3 de enero de 1958 por el que se dispone la baja en el cargo de intérprete provisional, con efectos de 31 de octubre de 1957, de Sayed Hammu ben Mohammed Charrat el Jatabi, por haber sido nombrado subinspector del cuerpo general de policía.

Acuerdo de 10 de enero de 1958 por el que se dispone la baja, por fallecimiento, con efectos de 30 de diciembre de 1957, del ordenanza n.º 72, Sayed Mohamed Chaib Mesaud.

*
*
*

SUBSECRETARÍA DE ESTADO PARA LAS FINANZAS

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se dispone el traslado a la delegación del ministerio de finanzas en Tetuán, procedentes del servicio central de personal, del siguiente personal del cuerpo general administrativo:

Don Miguel Cerón Bailo, jefe de negociado de segunda clase;
Don Luis Ramos Jiménez, auxiliar mayor de segunda clase;
Don Joaquín Acosta Mallón, auxiliar mayor de tercera clase;
Don Manuel Martínez López, auxiliar mayor de tercera clase;
Don José Labajos Hernández, mecanógrafo temporero.

*
*
*

MINISTERIO DE OBRAS PÚBLICAS.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se dispone el traslado a la delegación del ministerio de obras públicas en Tetuán, procedentes del servicio central de personal, de las siguientes funcionarias del cuerpo general administrativo: Sayda Zineb Zugari López, Sayda Farida Ahmed Hantut y doña Africa Márquez Castro.

*
*
*

MINISTERIO DE INFORMACIÓN Y TURISMO.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, a la oficiala de turismo de segunda clase, doña Emna Gil de Bacaicoa.

*
*
*

MINISTERIO DE AGRICULTURA Y BOSQUES.

Acuerdo de 23 de diciembre de 1957 por el que se nombra a Sayed Hammu ben Stitu ben Hammu, para el cargo de guarda forestal, con carácter provisional.

*
*
*

MINISTERIO DE EDUCACIÓN NACIONAL.

Acuerdo de 13 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja, con efectos de 31 de diciembre de 1957, por reorganización del servicio, del profesor de árabe para grupos escolares, don José García Marfil.

Acuerdo de 13 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja, con efectos de 31 de diciembre de 1957, del profesor de árabe para grupos escolares destinado en el grupo «Juan Nieto» de Arcila, Sayed Embarek Bumeigait Malec Subeir.

Acuerdo de 16 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja, con efectos de 31 de diciembre de 1957 y como consecuencia de la reorganización de servicios, del profesor de árabe para grupos escolares destinado en Arcila, Sayed Benaisa Abdelkebir Benaisa.

Acuerdo de 18 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja, con efectos de 30 de noviembre de 1957, por haber sido nombrado maestro marroquí, del mudarris provisional, Sayed Mohammed Abdeselam Hassani.

Acuerdo de 18 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja, con efectos de 30 de noviembre de 1957, por haber sido nombrado maestro marroquí, del mudarris provisional, Sayed Mustafa Taieb Luah.

Acuerdo de 19 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en el cargo de mudarris provisional del segundo escalafón del cuerpo de profesorado musulmán, con efectos de 30 de noviembre de 1957, de Sayed Mohammed Yilali Rahali, por haber sido nombrado maestro marroquí.

Acuerdo de 26 de diciembre de 1957 por el que se dispone la baja en el cargo de mudarrisa provisional del segundo escalafón del cuerpo de profesorado musulmán, con efectos de 30 de noviembre de 1957, de Sayda Sohor Abdeselam Tadloui, por haber sido nombrada maestra marroquí.

Acuerdo de 26 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, con efectos de 31 de diciembre de 1957, a la profesora de labores del centro de enseñanza media marroquí de Alcazárquivir, doña Pilar González Degayón.

Acuerdo de 31 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, con efectos de 31 de diciembre de 1957, al profesor de dibujo, topografía y caligrafía en la escuela politécnica, don José Sánchez de las Heras.

Acuerdo de 7 de enero de 1958 por el que se dispone la baja en esta administración, por abandono de destino, con efectos de 31 de diciembre de 1957, del auxiliar contratado para escuelas primarias, doña Dolores Latorre Alvarez Rementeria.

Acuerdo de 7 de enero de 1958 por el que se dispone la baja en esta administración, por abandono de destino, con efectos de 31 de diciembre de 1957, del ordenanza de escuelas, Sayed Mohammed Alf Isnasni.

Acuerdo de 8 de enero de 1958 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, con efectos de 31 de diciembre de 1957, al profesor de religión y lengua árabe del centro de enseñanza media española de Chauen, Sayed Abdeselam Mohammed Urriagli.

Acuerdo de 8 de enero de 1958 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, con efectos de 31 de diciembre de 1957, en los cargos de director y profesor de geografía económica, de la escuela politécnica, a don Andrés Sánchez Pérez.

Acuerdo de 9 de enero de 1958 por el que se dispone la baja, por fallecimiento, con efectos de 22 de noviembre de 1957, del ordenanza de escuelas, Sayed Ahmed Al-lal Mojtar.

Acuerdo de 9 de enero de 1958 por el que se dispone la baja en el cargo de profesor de matemáticas del instituto femenino de enseñanza media, de Sayed Abdelquebir Ahmed Drisi, por haber sido nombrado para desempeñar otro cargo en Rabat, con efectos de 30 de septiembre de 1957.

Acuerdo de 2 de enero de 1958 por el que se anula el nombramiento de maestra marroquí de segunda categoría, expedido en 29 de octubre de 1957 a favor de Sayda Fama Abderrahaman Uidan, por no haberse presentado a tomar posesión del destino que le fué asignado en Tánger.

*
*

MINISTERIO DE SANIDAD PÚBLICA.

Acuerdo de 4 de enero de 1958 por el que se concede el pase a la situación de «excedencia activa», con efectos de 15 de diciembre de 1957, al practicante de los servicios sanitarios, Sayed Mohammed Mohammed Kaddur.

Acuerdo de 4 de enero de 1958 por el que se concede el pase a la situación de «excedencia activa», con efectos de 15 de diciembre de 1957, al practicante de los servicios sanitarios, Sayed Ahmed ben Mimun Uariachi.

Acuerdo de 4 de enero de 1958 por el que se concede el pase a la situación de «excedencia activa», con efectos de 1.º de noviembre de 1957, a los sanitarios Sayed Abdelnebib Benaisa Fasi, Sayed Mehdi ben Mohammed Aakel y Sayed Dris Mimun Uariachi.

Acuerdo de 4 de enero de 1958 por el que se concede el pase a la situación de «excedencia activa», con efectos de 1.º de noviembre de 1957, al practicante de los servicios sanitarios, Sayed Ahmed Mohammed Farjani.

Acuerdo de 4 de enero de 1958 por el que se concede el pase a la situación de «excedencia activa», al practicante de los servicios sanitarios, Sayed Mohammed Abdelkader Abdeselam.

Acuerdo de 4 de enero de 1958 por el que se concede el pase a la situación de «excedencia activa», al sanitario Sayed Hasan Mohamed Liasid.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se dispone el traslado a la delegación del ministerio de sanidad pública en Tetuán, procedentes del servicio central de personal, de los siguientes funcionarios:

Sayed Ahmed ben Yahya Bennani, jefe de negociado de primera clase del cuerpo general administrativo;

Don Antonio Gómez Guerrero, auxiliar mayor de tercera clase del cuerpo general administrativo;

Sayed Lahsen Hasan Susi, subalterno sección porteros;

Sayed Mohammed Soliman Chedmi, subalterno sección porteros;

Sayed Mohammed Chaid Tamsamani, subalterno sección porteros;

Sayed Tuhami Abdeselam Fahsi, subalterno sección porteros;

Sayed Benaisa Mohammed Al-lal, ordenanza;

Sayed Ahmed ben Abdeselam Zarhoni, conductor provisional.

Acuerdo de 28 de diciembre de 1957 por el que se disponen los siguientes nombramientos, con carácter provisional:

Doña Simona Nahon Bentata, enfermera diplomada;

Doña Tobelina Benhamu Wanich, enfermera diplomada;

Sayed Abdeselam ben Mohammed Jarjor, practicante;

Doña Alegría Danán Benzadón, enfermera diplomada.

Acuerdo de 2 de enero de 1958 por el que se nombra, con carácter provisional, enfermera diplomada de los servicios sanitarios, a doña Mercedes Benhamu Anidjar.

Acuerdo de 10 de enero de 1958 por el que se nombra, con carácter provisional, a doña Raquel Benguigui Abitbol, enfermera diplomada de los servicios sanitarios.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, a la enfermera diplomada doña Veneranda Moreno Juez.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, a la enfermera diplomada doña Luisa Duque Carriedo.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, a la enfermera diplomada doña Rosario Vigaray Hernández.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, a la enfermera diplomada doña María Jesús Aguado Torres.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, a la enfermera diplomada doña Dolores Romero Castillo.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, a la comadrona doña Consuelo Fernández de la Prada.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a petición propia, a la comadrona doña Josefa Damián Sáenz.

* * *

MINISTERIO DE CORREOS, TELÉGRAFOS Y TELÉFONOS.

Acuerdo de 27 de diciembre de 1957 por el que se concede la baja en esta administración, a voluntad propia, al subalterno mayor de segunda clase de la sección 4ª, carteros, don José Luis Corrales Rodríguez.

Concesión de pensiones, subsidios y rentas vitalicias.

Acuerdo de 31 de diciembre de 1957 por el que se concede a los herederos del que fué intérprete auxiliar, Sayed Dris ben Yahya Bennani, una pensión ordinaria, vitalicia y anual de 5.051,66 pesetas, más dos pagas extraordinarias.

Acuerdo de 31 de diciembre de 1957 por el que se concede a Sayed Aomar ben Abdelkader ben Mustafa, vigilante del resguardo de aduanas, una pensión de retiro ordinario, vitalicia y anual de 15.190 pesetas, más dos mensualidades extraordinarias, a partir del día 1.º de enero de 1958.

Acuerdo de 31 de diciembre de 1957 por el que se concede a los herederos del que fué vigilante del resguardo de aduanas, Sayed Ahmido ben Abdeslam Hassani, una pensión ordinaria, vitalicia y anual de 5.425 pesetas, más dos mensualidades extraordinarias, a partir del día 10 de octubre de 1957.

Acuerdo de 2 de enero de 1958, por el que se concede a los herederos del que fué cabo n.º 128 de la Mehal-la del Quert n.º 6, Sayed Mimun ben Mohammed Tahar, una pensión vitalicia y anual de 1.750 pesetas, a partir del día 28 de octubre de 1955.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'Etat aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 FÉVRIER 1958. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Casablanca-Centre, rôles 7 de 1955, 5 de 1956 (15), 6 de 1956 (16), 3 de 1957 (18) ; Ksar-es-Souk, rôle 3 de 1957 ; cercle d'Erfoud, rôle 3 de 1957 ; cercle de Rich, rôle 3 de 1957 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 3 de 1957 (5) et 3 de 1957 (1) ; Midelt, rôle 3 de 1957 ; Oujda-Nord, rôle 6 de 1956 ; Sidi-Slimane, rôles 3 de 1957, 5 de 1955 et 4 de 1956 ; centre et circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle 5 de 1956.

LE 10 FÉVRIER 1958 — *Patentes* : Meknès-Extension-Est, émission primitive de 1957 (art. 50.001 à 50.016).

Taxe de compensation familiale : centre de Benahmed et banlieue, 2º émission de 1957 ; centre de Beni-Mellal, 2º émission de 1957 ; centre et banlieue de Berrechid, 2º émission de 1957 ; Casablanca-Centre (20), 3º émission de 1955, 4º émission de 1956 (18), 2º émission de 1957 (15) ; Casablanca-Mâarif, 4º émission de 1956 (24) ; Casablanca-Nord, 4º émission de 1956 (1), 4º émission de 1956 (4), 4º émission de 1956 (8), 2º émission de 1957 (5) ; Casablanca-Ouest, 5º émission de 1955 (21), 2º émission de 1957 (21) ; Casablanca-Roches-Noires, 6º émission de 1955 (6), 5º émission de 1956 (6) ; centre et circonscription d'El-Hajeb, 2º émission de 1957 ; centre et banlieue de Boucheron, 2º émission de 1956 et 2º émission de 1957 ; Fès-Ville nouvelle, 4º émission de 1956 (1) ; centre de Kasba-Tadla, 3º émission de 1956, 2º émission de 1957 ; cercle de Rich, 1º émission de 1955 ; cercle d'Erfoud, 1º émission de 1955 ; circonscription de Boudenib, 1º émission de 1955 ; cercle de Rich, 1º émission de 1957 ; centre de Ksar-es-Souk, 1º émission de 1957 ; centre de Khouribga, 2º émission de 1957 ; cercle des Rehamna, 2º émission de 1955 ; Marrakech-Guéliz, 10º émission de 1955 (1) ; province de Marrakech, 3º émission de 1956 ; Marrakech-Médina, 6º émission de 1956 (1 bis) ; Meknès-Ville nouvelle, 2º émission de 1957 (1) ; centre et cercle de Midelt, 3º émission de 1957 ; Mogador, 3º émission de 1956 ; centre de Fkih-Bensalah, 3º émission de 1956 ; Safi, 2º émission de 1957 ; Sefrou, 3º émission de 1955 et 2º émission de 1957 ; centre d'Imouzzèr-du-Kandar, 2º émission de 1957.

LE 8 FÉVRIER 1958. — *Tertib et prestations des Européens de 1957* : province de Fès, circonscriptions d'Imouzzèr-du-Kandar, de Tissa, des Beni-Oulid et de Fès-Ville ; province d'Oujda, circonscriptions de Tendrarra, de Taourirt et des prestataires du centre de Taourirt ; province de Safi, circonscription de Chemaïa ; province des Chaouïa, circonscription des Oulad-Sâïd ; province de Marrakech, circonscriptions de Demnate et d'Imi-n-Tanoute ; province de Taza ; circonscriptions de Guercif et de Taza-ville ; circonscription de Touissit-Poukkèr, caïdat des Beni Hamlil (émission supplémentaire de 1957) ; circonscription de Jerada, caïdat des Beni Yâala (émission supplémentaire de 1957).

Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1957) : circonscription de Berrechid, caïdat des Oulad Hazziz ; circonscription des Oulad-Teïma, caïdat des Haouara ; circonscrip-

tion de Khemissèt, caïdat des Messarhra ; circonscription d'El-Kbab, caïdat des Aït Yâkoub ou Aïssa ; circonscription des Oulad-Aïssa ; caïdat des Oulad Arif ; circonscription d'Inezgane, caïdat des Ksima Mesguina.

LE 10 FÉVRIER 1958. — *Tertib et prestations des Européens de 1957* : province des Chaouïa, circonscription de Benahmed ; province du Tadla, circonscription des Beni-Moussa ; province d'Agadir, circonscription de Ksima-Mesguina ; province de Mazagan, circonscription d'Azemmour-Banlieue ; province de Rabat, circonscriptions d'Oulmès, d'Ouezzane, de Salé-Banlieue et de Rabat-Ville ; province de Safi, circonscription de Mogador-Ville.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

Avis de concours

pour le recrutement de dix contrôleurs adjoints du travail.

Un concours pour dix emplois de contrôleur adjoint du travail aura lieu à Rabat, le lundi 14 avril 1958.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées par l'arrêté du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement (B.O. n° 1866, du 30 juillet 1948), modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 (B.O. n° 1937, du 9 décembre 1949), modifié par l'arrêté du 11 décembre 1957 (B.O. n° 2356, du 20 décembre 1957), avant le 14 mars 1958, date de clôture de la liste d'inscription ouverte au ministère du travail et des questions sociales, à Rabat, où seront donnés tous les renseignements complémentaires.

NOTICE

concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions
d'abonnement au « Bulletin Officiel »
du Royaume du Maroc.

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

NOTA

referente a la venta por número,
tarifas y condiciones de abono al «Boletin Oficial»
del Reino de Marruecos.

Para suscripciones dirigirse a la «Imprimerie Officielle»,
avenida Jean-Mermoz, Rabat.

Los pagos deben hacerse al Administrador-contable
de la «Imprimerie Officielle» (Cuenta de cheques postales n.º 101-16, Rabat).

	ABONNEMENTS — ABONOS		ÉDITION PARTIELLE EDICIÓN PARCIAL	ÉDITION COMPLÈTE EDICIÓN COMPLETA
			Francs Francos	Francs Francos
Prix du numéro :				
Première ou deuxième partie ...	50 F			
Édition complète	80 F			
Années antérieures :				
Prix ci-dessus majorés de 50 %				
Prix des annonces :				
Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 90 F	1 an	2.050	3.800
		1 año	2.050	3.800
		6 mois	1.300	2.300
		6 meses	1.300	2.300
		1 an	3.300	5.600
		1 año	3.300	5.600
		6 mois	2.000	3.400
		6 meses	2.000	3.400
Changement d'adresse : 25 F, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.				
Cambio de señas : 25 F indicar las precedentes señas o enviar una banda.				
Prix des annonces :				
Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La línea de 27 letras: 90 F	1 an	3.300	5.600
		1 año	3.300	5.600
		6 mois	2.000	3.400
		6 meses	2.000	3.400
Changement d'adresse : 25 F, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.				
Cambio de señas : 25 F indicar las precedentes señas o enviar una banda.				